



## BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION

Fondé par : CSTC et SECO  
Certificateur accrédité n° 028PR

Rue d'Arlon 53  
BE - 1040 BRUXELLES

Tel.: + 32 2 238 24 11  
Fax: + 32 2 238 24 01



### REGLEMENT D'APPLICATION POUR LA CERTIFICATION DE PROCESSUS DES ENTREPRISES QUI EFFECTUENT DES REPARATIONS DE BETON

Systeme de certification	Schéma de certification	Version
<b>BPC</b>	<b>560</b>	<b>9 septembre 2010</b>

#### Liste des domaines d'activités et des schémas de certification correspondants

BPC - 560 - 01	Réparation manuelle ou mécanique du béton
BPC - 560 - 02	Protection de la surface en béton
BPC - 560 - 03	Imperméabilisation des constructions en béton
BPC - 560 - 04	Injection de fissures
BPC - 560 - 05	Protection cathodique de l'armature
BPC - 560 - 06	Renforcement du béton avec une armature collée à l'extérieur

#### Validation

Approbation du Conseil d'Avis:		Date: 16 mars 2010
Approbation de l'instance compétente:		Date:
Numéro d'enregistrement:	...	

<b>Liste des annexes</b>	
<b>Annexes génériques</b>	
<b>A.1.3</b>	Documents de référence
<b>A.3.2.1</b>	Composition du Comité Technique Sectoriel
<b>A.3.2.2</b>	Composition du Conseil d'Avis
<b>A.3.3.1</b>	Composition du Comité de Certification
<b>A.3.3.2</b>	Composition du Conseil de Certification
<b>A.3.4</b>	Liste des organismes d'inspection agréés
<b>A.3.5</b>	Liste des laboratoires agréés
<b>A.3.6</b>	Liste des centres d'examen
<b>A.3.7</b>	Liste des examinateurs
<b>A.3.8</b>	Liste des centres de formation
<b>A.4.1</b>	Formulaire de demande pour les entreprises
<b>A.4.2</b>	Accusé de réception de la demande de Certification de Processus
<b>A.4.3</b>	Modèle de fiche de certifiabilité
<b>A.4.4</b>	Lettre type de délivrance du Certificat de Processus
<b>A.4.5</b>	Lettre type de refus du Certificat de Processus
<b>A.5.1</b>	Modèle d'une attestation
<b>A.7</b>	Modèle d'un Certificat de Processus
<b>A.8</b>	Modèle du logo BENOR
<b>A.9</b>	Modèle de convention de certification
<b>B.1.4.4.c</b>	Modèle de formulaires d'enregistrement

## TABLE DES MATIERES

<b>A.</b>	<b>PARTIE ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>6</b>
<b>A.1.</b>	<b>SITUATION, DOMAINE D'APPLICATION ET DOCUMENTS DE REFERENCE.....</b>	<b>6</b>
A.1.1.	Situation .....	6
A.1.2.	Domaine d'application.....	6
A.1.3.	Documents de référence.....	7
A.1.3.1.	Documents structurels de référence .....	7
A.1.3.2.	Documents techniques de référence .....	7
A.1.3.3.	Définitions et abréviations.....	8
<b>A.2.</b>	<b>CONCEPTION DE LA METHODOLOGIE DE CERTIFICATION.....</b>	<b>8</b>
A.2.1.	Généralités .....	8
A.2.2.	Qualification et enregistrement des exécutants.....	9
A.2.3.	Mesures transitoires.....	10
<b>A.3.</b>	<b>ORGANISMES ET ORGANES DE CERTIFICATION.....</b>	<b>10</b>
A.3.1.	L'organisme de certification .....	10
A.3.2.	Structure d'Avis .....	10
A.3.3.	Décisions au niveau de la certification.....	11
A.3.4.	Organismes d'inspection.....	11
A.3.5.	Laboratoires externes de contrôle .....	11
A.3.6.	Centres externes d'examen .....	12
A.3.7.	Examineurs .....	12
A.3.8.	Centres de formation.....	12
<b>A.4.</b>	<b>DEROULEMENT DE LA CERTIFICATION INITIALE.....</b>	<b>12</b>
<b>A.5.</b>	<b>DEROULEMENT DE LA QUALIFICATION D'UN EXECUTANT .....</b>	<b>13</b>
<b>A.6.</b>	<b>OBJET ET DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT DE PROCESSUS .....</b>	<b>14</b>
<b>A.7.</b>	<b>CODIFICATION DES CERTIFICATS .....</b>	<b>15</b>
<b>A.8.</b>	<b>REGLES ADMINISTRATIVES POUR L'USAGE DES CERTIFICATS ET DU LOGO .....</b>	<b>15</b>
<b>A.9.</b>	<b>CONVENTION DE CERTIFICATION.....</b>	<b>15</b>
<b>A.10.</b>	<b>DEROULEMENT DE LA SURVEILLANCE – COMMUNICATION ET ECHANGE DE DOCUMENTS .....</b>	<b>16</b>
A.10.1.	Audit annuel dans l'entreprise.....	16
A.10.2.	Visites sur chantiers .....	16
A.10.3.	Visites d'extension et de validation .....	16
A.10.4.	Echantillonnages.....	16
A.10.5.	Prestations particulières de contrôle.....	17
A.10.6.	Rapports.....	17
<b>A.11.</b>	<b>RECLAMATIONS ET MESURES A PRENDRE EN CAS D'USAGE ABUSIF DU CERTIFICAT .....</b>	<b>17</b>

<b>A.12.</b>	<b>DROIT D'AUDIENCE .....</b>	<b>18</b>
<b>A.13.</b>	<b>SYSTEME DE TARIFICATION .....</b>	<b>18</b>
A.13.1.	Inspection initiale.....	18
A.13.2.	Surveillance.....	18
A.13.3.	Prestations particulières.....	19
A.13.4.	Qualification et enregistrement d'un exécutant.....	19
A.13.5.	Indexation.....	19
<b>A.14.</b>	<b>FACTURATION.....</b>	<b>20</b>
<b>B.</b>	<b>PARTIE TECHNIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>B.1.</b>	<b>EXIGENCES POUR LES ENTREPRISES CERTIFIEES .....</b>	<b>21</b>
B.1.1.	Documentation de l'entreprise .....	21
B.1.2.	Organisation de l'entreprise .....	21
B.1.3.	Techniques, systèmes et produits appliqués.....	22
B.1.4.	Processus d'entreprise et les enregistrements afférents.....	23
B.1.4.1.	La validation des techniques, systèmes et produits .....	23
B.1.4.2.	La gestion des compétences .....	23
B.1.4.3.	La gestion des moyens .....	23
B.1.4.4.	La gestion des projets exécutés sous certification .....	24
B.1.5.	Plaintes .....	25
<b>B.2.</b>	<b>ÉVALUATION ET CONTROLE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION DE PROCESSUS .....</b>	<b>25</b>
B.2.1.	Evaluation initiale ou examen d'admission .....	25
B.2.2.	Surveillance.....	26
B.2.3.	Visites d'extension et de validation .....	26
<b>B.3.</b>	<b>LA QUALIFICATION DES EXECUTANTS (VOIR AUSSI A.5) .....</b>	<b>27</b>
<b>B.4.</b>	<b>EXIGENCES ET REGLES COMPLEMENTAIRES POUR L'EVALUATION ET LA SURVEILLANCE DES ENTREPRISES DE TYPE C .....</b>	<b>27</b>

<b>ANNEXES GÉNÉRIQUES .....</b>	<b>28</b>
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....	29
COMPOSITION DU CONSEIL D'AVIS .....	31
COMPOSITION DU COMITÉ DE CERTIFICATION .....	32
COMPOSITION DU CONSEIL DE CERTIFICATION .....	33
LISTE DES ORGANISMES D'INSPECTION AGREES .....	34
LISTE DES LABORATOIRES AGRÉES .....	35
LISTE DE CENTRES D'EXAMEN.....	36
LISTE D'EXAMINATEURS.....	37
LISTE DE CENTRES DE FORMATION.....	38
MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENTREPRISES .....	39
MODELE D'UN ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION DE PROCESSUS .....	40
MODELE DE FICHE DE CERTIFIABILITE .....	41
LETTRE TYPE DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE PROCESSUS TEMPORAIRE .....	42
LETTRE TYPE DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE PROCESSUS DEFINITIF .....	43
LETTRE TYPE DE REFUS DU CERTIFICAT DE PROCESSUS.....	44
MODELE D'UNE ATTESTATION .....	45
MODÈLE DE CERTIFICAT CERTIFICAT DE PROCESSUS TEMPORAIRE NIVEAU A POUR L'APPLICATION DES PRODUITS, SYSTEMES ET TECHNIQUES PRESCRITS ...	47
MODÈLE DE CERTIFICAT DE PROCESSUS DEFINITIF NIVEAU A POUR L'APPLICATION DES PRODUITS, SYSTEMES ET TECHNIQUES PRESCRITS.....	48
MODÈLE DU LOGO BENOR.....	50
MODELE DE CONVENTION DE CERTIFICATION .....	51
MODÈLE DE FORMULAIRES D'ENREGISTREMENT .....	65

## **A. PARTIE ADMINISTRATIVE**

### **A.1. Situation, domaine d'application et documents de référence**

#### **A.1.1. Situation**

Le présent document décrit les règles et les procédures pour la Certification de Processus des entreprises spécialisées qui effectuent des réparations de béton ainsi que pour l'utilisation de la marque BENOR qui atteste de la confiance dans l'entreprise pour la bonne exécution du processus certifié.

Ce Règlement d'Application est basé sur les règles et directives définies dans les documents de référence suivants:

- le Règlement Général pour la Certification de Processus de BCCA (ci-après RGPCP). Ce règlement définit les principes pour l'organisation de la Certification de Processus par BCCA;
- le Règlement Particulier de BCCA pour l'utilisation de la marque BENOR et des règles qui s'y rapportent pour la Certification de Processus des entreprises exécutantes qui utilisent cette marque.

Le présent Règlement d'Application a été mis en application le 16 mars 2010, après approbation du Conseil d'Avis "Réparation et protection du béton" de BCCA.

Le Règlement d'Application est revu suivant la nécessité. Toute modification est soumise pour approbation au Conseil d'Avis.

Les annexes sont actualisées en permanence. Les modifications significatives sont également soumises au Conseil d'Avis pour approbation.

La totalité du document est réapprouvée systématiquement une fois par an par le Conseil d'Avis.

Le Règlement est disponible publiquement et est mis à la disposition des entreprises certifiées par BCCA et des demandeurs éventuels.

#### **A.1.2. Domaine d'application**

Le Règlement s'applique à tous les types d'entreprises qui sont actives dans les domaines technologiques mentionnés dans l'en-tête et qui font partie du concept de réparation du béton. Il existe trois niveaux de Certification de Processus dont chacun correspond à une catégorie d'entreprise:

##### ➤ **Niveau A**

Des entreprises qui effectuent des travaux conformément à des cahiers des charges, basés sur des techniques généralement acceptées, et dans lesquels sont décrits les produits, systèmes et techniques à appliquer.

Il s'agit de produits, systèmes et techniques dont l'aptitude est démontrée via une certification BENOR, un Agrément Technique ATG ou une déclaration de qualité considérée comme équivalente par le prescripteur et BCCA.

Ce niveau de certification entre notamment en ligne de compte pour le secteur public.

Les entreprises qui s'y conforment reçoivent un **“Certificat de Processus pour l'application de produits, systèmes et techniques prescrits”**.

➤ **Niveau B**

Les entreprises qui répondent au niveau A et qui en plus, déterminent et appliquent elles-mêmes la méthode d'exécution, y compris le choix des produits, systèmes et techniques, en fonction de la mission de réparation spécifiée par le donneur d'ordre ou par son délégué. Les produits, systèmes et techniques choisis doivent faire l'objet d'un certificat BENOR, d'un Agrément Technique ATG ou d'une déclaration de qualité considérée comme équivalente par BCCA, qui consiste en un examen d'aptitude et en un contrôle de qualité continu.

Ce niveau de certification entre notamment en ligne de compte pour de gros travaux dans le secteur privé.

Les entreprises qui s'y conforment reçoivent un **“Certificat de Processus pour l'exécution de réparations du béton”**.

➤ **Niveau C**

Les entreprises qui satisfont au niveau B et qui en plus établissent elles-mêmes le diagnostic, élaborent elles-mêmes une stratégie de réparation ou d'exécution, rédigent un cahier des charges complet et le cas échéant, exécutent ou gèrent elles-mêmes un projet complet.

Ce niveau de certification entre notamment en ligne de compte pour le secteur privé, où l'entreprise exécutante est responsable de la totalité du projet.

Les entreprises qui répondent aux exigences de ce niveau, disposent d'un **“Certificat de Processus pour la conception et l'exécution de réparations de béton”**.

La marque BENOR est valablement utilisée en cas d'utilisation de produits et de systèmes qui sont porteurs d'un certificat BENOR, d'un Agrément Technique (ATG) ou d'une déclaration de qualité équivalente, acceptée par BCCA.

La réglementation pour ces différentes catégories d'entreprises, qui implique une conception différente de la méthodologie de certification et de la portée du certificat, est élaborée progressivement pour les différentes techniques de réparation de béton, pour lesquelles il existe un besoin sur le marché.

Les règles supplémentaires particulières par domaine d'activités et par technique sont décrites dans les Prescriptions Techniques correspondantes (PTV-BPC-560-XX) ou dans des annexes particulières par domaine d'activités annexées au présent Règlement d'Application (annexes TRA-BPC-560-XX).

### A.1.3. Documents de référence

#### A.1.3.1. Documents structurels de référence

Voir annexe A.1.3.

#### A.1.3.2. Documents techniques de référence

Voir annexe A.1.3.

### A.1.3.3. Définitions et abréviations

<i>RGPCP:</i>	Règlement Général pour la Certification de Processus.
<i>Attestation:</i>	Document délivré par l'organisme de certification à la personne qui a réussi une épreuve théorique et/ou une épreuve pratique, concernant les domaines d'activités/techniques pertinentes
<i>Certificat:</i>	Document fourni par l'organisme de certification à une entreprise qui est active dans la réparation de béton et/ou la protection de béton, et qui donne au marché un certain degré de confiance dans le fait que cette entreprise réponde en permanence aux exigences imposées par le présent document.
<i>Titulaire du certificat:</i>	Entreprise qui a obtenu un certificat pour un domaine d'activités spécifique.
<i>Exécutant qualifié:</i>	Personne qui dispose d'au minimum un an d'expérience dans la technique et pour qui il a été démontré par la réussite d'une épreuve qu'elle dispose de la compétence requise pour effectuer la technique.
<i>Technique de réparation:</i>	Combinaison des produits et de la méthode.
<i>Responsable d'équipe :</i>	Exécutant Qualifié, présent en permanence sur le chantier, responsable technique d'une équipe d'exécutants.
<i>Exécutant:</i>	Personne qui effectue les réparations de béton sous la surveillance technique d'un exécutant qualifié.
<i>Responsable de chantier:</i>	Responsable de l'ensemble des travaux de protection et de réparation du chantier.

## A.2. Conception de la méthodologie de certification

### A.2.1. Généralités

Le but de la méthodologie de certification est de confirmer que on eput avoir confiance dans la compétence, la méthode de travail et l'organisation de l'entreprise exécutante. Cette confirmation permet d'avoir une certaine connaissance préalable en rapport avec l'entreprise certifiée, la surveillance sur les chantiers est soutenue, et la nécessité de contrôles destructifs et d'une présence fréquente du personnel de contrôle est diminuée.

La certification même n'influence toutefois en aucun cas la responsabilité du concepteur, du rédacteur du cahier des charges, de l'exécutant et du bureau de contrôle.

Toute la méthodologie de certification repose sur l'application de techniques, de systèmes et de produits validés. La certification BENOR et l'ATG avec certification sont considérés comme des preuves suffisamment fiables pour l'aptitude à l'emploi dans un processus d'exécution certifié. En défaut d'une certification BENOR ou ATG pour un produit spécifique, une autre preuve considérée comme équivalente par BCCA peut être acceptée.

Suite à cette condition, l'approche du Processus de Certification est basée sur l'acceptation et l'application par l'entreprise certifiée d'un certain nombre d'obligations qui peuvent être divisées en trois groupes:

- l'identification technique et la validation interne des techniques, systèmes et produits choisis (sur la base des déclarations de qualité disponibles), y compris la fourniture des ressources nécessaires;
- la mise à disposition et l'entretien de toutes les formes de compétences spécifiques qui sont requises pour les techniques choisies;
- l'organisation de tous les processus de qualité nécessaires et pertinents.

Ces obligations sont décrites dans la partie technique B.1 de ce Règlement d'Application, en fonction du niveau du certificat de processus A, B ou C, ainsi que dans les annexes particulières par domaine d'activités annexées à ce Règlement d'Application (annexes TRA-BPC-560-XX).

Le certificat est attribué après un examen d'admission dont le schéma et le déroulement sont repris sous A.4 et B.2 du présent Règlement d'Application, ainsi que dans les annexes particulières de ce Règlement d'Application (annexes TRA-BPC-560-XX). L'examen d'admission comprend toutes les obligations.

La qualification des exécutants est en particulier exigée ici au moyen d'une procédure d'évaluation bien spécifique (examen et essais). Cette qualification est également réalisée par BCCA dans le cadre du schéma de certification. Les exécutants qualifiés sont repris dans des listes selon les techniques spécifiques. Le processus de qualification est décrit dans la partie B.3 de ce Règlement d'Application et dans les annexes particulières à ce Règlement d'Application (TRA-BPC-560-XX).

Pour chaque technique de réparation soumise à la certification, un examen supplémentaire est effectué.

Dans le cas où des entreprises souhaitent soumettre plusieurs techniques à la certification, celles-ci sont gérées de manière combinée afin d'éviter le double emploi et des coûts inutiles.

Dans tous les cas, la validation technique des techniques, systèmes et produits sous certification constitue une condition essentielle pour le maintien de la certification. Les entreprises sont à cet effet soumises à une obligation de mentionner toutes les informations nécessaires à ce sujet.

Les entreprises certifiées sont également tenues de communiquer à BCCA quels exécutants qualifiés sont engagés.

### A.2.2. Qualification et enregistrement des exécutants

Lorsque cela s'avère nécessaire dans le schéma de certification, il est exigé que les tâches soient réalisées par du personnel qualifié à cet effet. Les exigences pour cette qualification sont définies dans les annexes particulières pour chaque domaine d'activités et par technique, le cas échéant par système ou par produit.

BCCA organise une partie des qualifications dans le cadre de l'examen initial et de la surveillance pour la Certification de Processus, et enregistre l'identité des personnes qualifiées ainsi que l'étendue de leur qualification dans des listes qui ne sont toutefois pas publiées.

Le demandeur d'une qualification, la plupart du temps l'entreprise qui embauche, reçoit une attestation des exécutants qualifiés qui n'est valable que dans les conditions préalables de la qualification et qui ne peut être utilisée qu'à titre de preuve dans le cadre de la certification.

Si un exécutant déjà qualifié change d'employeur, l'attestation sera annulée. Elle peut être à nouveau déclarée valide dans le cadre d'un autre certificat moyennant une vérification des conditions de travail auprès du nouvel employeur.

Un individu peut de sa propre initiative passer des épreuves de qualification; une attestation ne peut être délivrée et utilisée valablement que dans le cadre de la certification de l'entreprise où il travaille.

### A.2.3. Mesures transitoires

À titre de mesure transitoire, tous les exécutants qui possèdent une attestation de qualification provenant d'une procédure d'évaluation par les services ABS de MOW ou D423 du SPW, en rapport avec l'une des techniques d'exécution dont il est question dans ce Règlement, sont automatiquement enregistrés dans le fichier des exécutants qualifiés de BCCA.

L'attestation de qualification en question peut être utilisée dans la Certification de Processus aussi longtemps qu'elle satisfait aux exigences du présent Règlement. L'attestation est attachée au dossier de l'employeur au moment de la certification.

À partir de là, la procédure mentionnée aux sections A.5 et B.3 de ce Règlement d'Application sera suivie.

## A.3. Organismes et organes de certification

### A.3.1. L'organisme de certification

BCCA (Belgian Construction Certification Association asbl) a élaboré, pour l'organisation de la certification, un système de certification répondant aux normes de la NBN EN 45011.

### A.3.2. Structure d'Avis

Pour les domaines repris dans ce règlement, BCCA a créé un Comité Technique Sectoriel spécifique, "Réparation et protection du béton" (voir annexe A.3.2.1) qui travaille sous la supervision du Conseil d'Avis "Réparation et protection du béton" (composition: voir annexe A.3.2.2). Le Conseil d'Avis traite aussi bien les produits et les systèmes que les processus d'exécution.

Tous les groupes d'intérêts sociaux pertinents sont représentés dans le Conseil d'Avis:

- maîtres d'ouvrage publics;
- utilisateurs privés (architectes, ingénieurs prescripteurs, investisseurs);
- fournisseurs de produits;
- entreprises qui effectuent des réparations de béton;
- experts (laboratoires, organismes d'inspection, organismes de certification, centres de recherche, centres de formation);
- membres officiels, membres du personnel de BCCA (sans droit de vote).

Le Comité Technique Sectoriel est un groupe de discussion ouvert qui représente toutes les parties expertes en la matière.

Le Comité Technique Sectoriel s'occupe du développement du schéma (critères et procédures) et choisit par voie de consensus les propositions pour le schéma. Les propositions sont formellement ratifiées par le Conseil d'Avis.

Les décisions du Conseil d'Avis sont de préférence prises par voie de consensus. En cas de vote, 70% des voix sont requises. Les voix sont réparties comme suit dans le Conseil d'Avis en rapport avec le présent règlement:

➤ maîtres d'ouvrage publics:	30 %
➤ utilisateurs privés:	30 %
➤ entreprises qui effectuent des réparations de béton:	30 %
➤ experts:	5 %
➤ fournisseurs de produits:	5 %

### A.3.3. Décisions au niveau de la certification

Les décisions au niveau de la certification (attribution, retrait et autres mesures) sont prises par BCCA via une procédure de concertation dans un comité interne central appelé, "Comité de Certification" (composition: voir annexe A.3.3.1).

Toutes les décisions importantes en matière d'attribution, d'extension et de retrait de la certification ainsi que tous les problèmes importants dans le traitement du dossier sont soumis à un conseil d'experts appelé "Conseil de Certification" (composition: voir annexe A.3.3.2), qui traite en toute confidentialité les informations liées au dossier.

Le Conseil de Certification est composé comme suit:

- les membres du Comité de Certification;
- les représentants des maîtres d'ouvrage publics;
- des experts qui n'ont aucun lien avec les entreprises certifiées.

Le Comité de Certification et le Conseil de Certification peuvent poser des questions au Conseil d'Avis au sujet de l'interprétation des règlements applicables sans que les informations liées au dossier ne soient dévoilées.

### A.3.4. Organismes d'inspection

Les organismes d'inspection, qui effectuent des contrôles au nom de BCCA, sont de préférence accrédités selon la norme NBN EN ISO/IEC 17020 et ont, pour ces missions, une convention avec BCCA qui détermine les obligations mutuelles.

Annexe A.3.4: donne la liste des organismes mandatés.

### A.3.5. Laboratoires externes de contrôle

BCCA fait réaliser les essais de contrôle externes par des laboratoires qui travaillent en conformité avec les exigences pertinentes de la norme NBN EN ISO/IEC 17025. Les laboratoires doivent toujours avoir avec BCCA une convention déterminant les obligations mutuelles. Les laboratoires sont de préférence accrédités suivant la norme citée.

Dans tous les cas, BCCA exerce une surveillance adéquate sur le travail des laboratoires, ou BCCA elle-même peut faire exécuter des tests supplémentaires.

Annexe A.3.5: donne la liste des laboratoires belges avec, si pertinent, mention des méthodes d'essais pour lesquelles ils sont reconnus par BCCA.

### A.3.6. Centres externes d'examen

BCCA confie les tests de qualification pour les exécutants (B.3 de ce Règlement d'Application) à des organismes qui ont à cet effet avec BCCA une convention qui définit les obligations mutuelles.

Annexe A.3.6: liste des centres d'examen par domaine d'activités.

### A.3.7. Examineurs

Ce sont des experts qui possèdent les compétences adéquates. Ils sont familiarisés avec leur secteur et ont une connaissance approfondie des tests de qualification pour les exécutants. Les experts travaillent dans les centres d'examen ou ont une convention avec BCCA. Ils ne peuvent en aucun cas être directement impliqués dans la formation des personnes qui participent à un examen ou à un test.

Annexe A.3.7: liste des examinateurs par domaine d'activités.

### A.3.8. Centres de formation

BCCA peut confier la formation des personnes qui souhaitent être qualifiées pour une technique spécifique à des organismes qui ont à cet effet une convention avec BCCA qui fixe les obligations mutuelles.

Annexe A.3.8: liste des centres de formation par domaine d'activités.

## A.4. Déroulement de la certification initiale

L'évaluation initiale commence après une demande officielle de l'entreprise au moyen des formulaires de demande qui font référence au présent règlement (voir annexe A.4.1). La demande officielle mentionne tous les domaines d'activités qui sont d'application. Après réception de la demande officielle, l'organisme de certification envoie une confirmation à l'entreprise sous la forme d'un accusé de réception (voir annexe A.4.2).

La recevabilité de la demande est examinée par le Conseil de Certification de BCCA qui remet ainsi un avis à BCCA. BCCA confirme au demandeur si sa demande est recevable ou pas.

Par sa demande, le demandeur confirme qu'il est prêt à prendre toutes les mesures pour satisfaire aux conditions de la certification.

BCCA commence l'évaluation de la certification initiale conformément à un timing convenu dès que les conditions de paiement sont remplies.

L'évaluation initiale a pour objectif de vérifier si l'entreprise répond aux critères pour l'obtention du Certificat de Processus.

L'évaluation initiale se compose des étapes suivantes:

- l'enregistrement des techniques, systèmes et produits utilisés, les déclarations de qualité afférentes et la validation interne. En l'absence d'un certificat d'aptitude, BCCA procède en accord avec l'entreprise à l'organisation d'un examen complémentaire. De même, il sera vérifié si l'entreprise dispose des ressources adéquates pour l'application des techniques, produits et systèmes en question;
- la vérification de la compétence des collaborateurs en fonction des techniques de réparation proposées. Si la technique spécifique l'exige, cette compétence devra être démontrée au moyen de la procédure décrite dans section B.3 de ce Règlement d'Application. En l'absence des attestations nécessaires, BCCA procède en accord avec l'entreprise à l'organisation des tests de compétence faisant défaut;
- l'évaluation de l'organisation de l'entreprise pour l'exécution des activités à certifier;
- l'évaluation d'au moins deux projets réalisés, y compris les visites sur place;
- le suivi d'au moins deux projets en cours, y compris les visites nécessaires sur le chantier.

S'il s'avère pendant l'examen que pour satisfaire aux conditions de la certification, des vérifications supplémentaire doivent être réalisées, l'entreprise doit en être informée.

Un rapport de l'évaluation initiale, sous forme d'un rapport d'évaluation, est soumis au Conseil de Certification qui décide de la certifiabilité et de la délivrance du Certificat de Processus (voir [annexe A.4.3](#)).

L'entreprise est à tout moment habilitée à renoncer à sa demande et à arrêter l'évaluation initiale à condition que les conditions financières convenues soient respectées.

BCCA peut également, sur recommandation du Conseil de Certification, arrêter l'évaluation moyennant une argumentation fondée sur la non-certifiabilité de l'entreprise. BCCA doit examiner la recevabilité de toute nouvelle demande pour le même dossier.

Toutes les décisions de BCCA qui mettent officiellement un terme à l'évaluation initiale, que ce soit par l'octroi du certificat de processus ou par le refus d'octroyer le Certificat de Processus, sont notifiées par écrit au demandeur.

[Annexe A.4.4.a](#): lettre type de délivrance du Certificat de Processus temporaire.

[Annexe A.4.4.b](#): lettre type de délivrance du Certificat de Processus définitif.

[Annexe A.4.5](#): lettre type de refus du Certificat de Processus (à rédiger).

## **A.5. Déroulement de la qualification d'un exécutant**

Que ce soit dans le cadre de l'évaluation initiale ou du maintien de la compétence, il peut s'avérer nécessaire de faire procéder à la qualification d'un exécutant pour une tâche type spécifique dans un domaine d'activités déterminé, pour une certaine technique ou un système spécifique.

L'employeur, ou dans certains cas la personne elle-même, peut à cet effet avoir recours à une procédure de qualification qui est mise à disposition par BCCA. Par type de qualification, BCCA désigne des centres d'examen et des examinateurs auxquels le demandeur peut s'adresser. Ces centres et examinateurs ont un contrat avec BCCA et travaillent sous la surveillance de BCCA.

La procédure est décrite dans les annexes particulières par domaine d'activités (TRA-BPC-560-XX) au présent Règlement d'Application et est donc appliquée par les centres et les examinateurs.

Le demandeur (l'employeur ou l'exécutant individuel) peut directement s'adresser à un centre d'examen ou il peut tout d'abord introduire une demande auprès de BCCA qui peut désigner un centre d'examen.

Le centre d'examen fournit à BCCA un rapport d'évaluation qui est soumis au Comité de Certification. Après acceptation, la qualification est confirmée et l'exécutant est enregistré dans le fichier d'exécutants qualifiés. Le demandeur (l'employeur ou l'exécutant individuel) reçoit l'attestation en son nom et en celui de l'employeur éventuel, laquelle est déclarée valable dans le dossier de l'entreprise certifiée où l'exécutant est employé.

Annexe A.5.1: modèle d'une attestation.

La validité de l'attestation est limitée à sa portée. La durée de validité dépend de la nature de la qualification et est spécifiée dans les annexes particulières par domaine d'activités annexées à ce Règlement d'Application (annexes TRA-BPC-560-XX).

Si l'on constate des problèmes d'exécution en rapport avec la personne, l'attestation peut être suspendue ou supprimée, ou une évaluation supplémentaire peut être exigée. En cas de problèmes dus au fonctionnement de l'entreprise, des mesures peuvent s'avérer nécessaires au niveau de la certification.

Si un exécutant exécute une tâche spécifique dans le cadre d'un examen d'aptitude pour un produit ou système, cette prestation peut entrer en ligne de compte en tant que preuve de qualification, à condition que le tout satisfasse formellement aux exigences requises pour la qualification.

## **A.6. Objet et durée de validité du Certificat de Processus**

Sur la base d'un avis favorable, un Certificat de Processus est délivré par domaine d'activités et s'applique aux techniques, systèmes et produits qui sont utilisés par l'entreprise dans ce domaine d'activités et qui ont été enregistrés pendant l'examen d'admission. Le certificat mentionne également le niveau de la Certification de Processus (A,B,C) et sa définition. La liste des Certificats de Processus valables est actualisée en permanence et publiée sur le site web de BCCA ([www.bcca.be](http://www.bcca.be)).

Au certificat, par domaine d'activités, est joint un catalogue qui reprend les techniques, systèmes et produits concernés. Ce catalogue est géré dans le cadre de la surveillance exercée par BCCA. Toute modification importante doit être notifiée à BCCA afin de lui donner l'opportunité de procéder aux vérifications nécessaires.

Chaque Certificat de Processus est valable pendant cinq ans moyennant la conservation de la documentation technique validée concernant les techniques, systèmes et produits appliqués, du fichier des exécutants qualifiés ainsi que la mise en oeuvre des processus de qualité requis.

Un suivi adéquat est organisé à cet effet. Cela permet en particulier de vérifier s'il y a suffisamment d'exécutants qualifiés disponibles dans l'entreprise et s'ils sont employés sur les chantiers. Une obligation d'information décrite plus en détail est établie à cet effet.

En fonction de l'évolution des techniques et des produits, le Conseil d'Avis peut également décider que les entreprises certifiées doivent satisfaire à des conditions supplémentaires.

La liste des entreprises qui disposent d'un Certificat de Processus et d'une déclaration de validité est publiée sur le site web de BCCA ([www.bcca.be](http://www.bcca.be)), avec mention des techniques appliquées.

Les listes des Exécutants Qualifiés ne sont pas publiées. Si l'entreprise certifiée doit mettre à la disposition de certains prescripteurs une liste des exécutants qualifiés, BCCA peut fournir une attestation de validité actualisée. De même, il est possible de conclure avec certaines entreprises et prescripteurs des accords qui stipulent que les données de qualification actuelles pour une entreprise certifiée sont systématiquement mises à la disposition de ces prescripteurs. L'entreprise peut également donner son accord de principe pour que BCCA rende la liste accessible à tout demandeur sur le marché.

L'objet du certificat est régulièrement actualisé via la procédure de contrôle, et si aucun manquement important n'est constaté, le certificat est prolongé tacitement après cinq ans. Aucune recertification ne doit avoir lieu et le contrôle se poursuit.

En cas d'actualisation insuffisante ou de manquements répétés, une réévaluation approfondie pour la recertification peut être imposée.

### **A.7. Codification des certificats**

Les certificats, catalogues et déclarations de validité portent des codes, AAA – BBB – CCCC – DDDD – EE, composés des éléments suivants:

AAA	:	code pour le système de certification de BCCA (dans ce cas BPC pour le processus BENOR);
BBB	:	code pour ce règlement (dans ce cas 560);
CCCC	:	identification de l'entreprise avec laquelle la convention de certification est conclue;
DDDD	:	code pour le domaine d'activités sur lequel porte la certification et le niveau du certificat de processus;
EE	:	code pour l'unité opérationnelle au sein de l'entreprise (site, département, équipe,...).

Annexe A.7.a: modèle d'un Certificat de Processus temporaire.

Annexe A.7.b: modèle d'un Certificat de Processus définitif.

### **A.8. Règles administratives pour l'usage des certificats et du logo**

L'entreprise certifiée reçoit le droit d'utiliser le logo BENOR sur tous les documents qui concernent les activités qui font partie de la portée de la Certification de Processus et pour lesquelles elle répond aux conditions requises.

Le logo est illustrée dans l'annexe A.8 et contient les codes de certification.

La manière dont le logo est utilisé et les types de documents concernés doivent être présentés à BCCA pour validation.

### **A.9. Convention de certification**

La convention de certification est rédigée par BCCA selon les directives du RGPCP. La convention est un document confidentiel qui est présenté uniquement aux membres du Conseil de Certification.

La convention contient une partie administrative et une partie technique. Elle est accompagnée d'annexes par processus, qui comportent les listes et les schémas de contrôle rédigés sur base de ce Règlement d'Application et des annexes particulières.

Annexe A.9: modèle de convention de certification

## **A.10. Déroutement de la surveillance – communication et échange de documents**

La surveillance prend cours à partir de la signature de la convention de certification et l'attribution du certificat.

### **A.10.1. Audit annuel dans l'entreprise**

Un audit est réalisé chaque année dans l'entreprise pour vérifier si cette dernière continue à répondre aux critères pour le maintien du certificat. L'audit annuel se déroule comme spécifié sous B.2. de ce Règlement d'Application. L'entreprise est tenue d'autoriser l'accès pendant les heures de bureau à un délégué de BCCA ou à un organisme d'inspection mandatée par elle, ainsi que de mettre à disposition toutes les informations nécessaires.

### **A.10.2. Visites sur chantiers**

Un certain nombre de fois par an, une visite de chantier est réalisée par voie de sondage afin de vérifier si les processus certifiés sont correctement appliqués. L'entreprise est tenue de permettre l'accès au chantier pendant les heures de bureau à un délégué de BCCA ou à un organisme d'inspection mandatée par elle ainsi que de mettre à disposition toutes les informations nécessaires.

Le nombre de visites dépend du nombre de domaines d'activités et du nombre de techniques appliquées. Ce nombre est déterminé dans la convention de certification. Pour un domaine d'activités, le nombre minimum de visites s'élève à 2.

Si au cours de 3 années consécutives, aucun manquement n'a été constaté, le nombre de visites de chantier peut être réduit à au minimum 1 par domaine d'activités.

Dans le cas de constatations de manquements dans l'application du processus certifié, le nombre de visites peut être augmenté jusqu'à ce que la situation se normalise.

### **A.10.3. Visites d'extension et de validation**

En fonction des mentions d'extensions dans le fichier des techniques, systèmes et produits appliqués, ou dans le fichier des exécutants qualifiés en fonction de ces techniques, systèmes et produits, des visites supplémentaires peuvent être effectuées ou des études de documents spécifiques peuvent s'avérer nécessaires.

À la suite de ces visites ou études, le catalogue certifié des techniques, systèmes et produits est adapté et une nouvelle déclaration de validité est éventuellement émise.

### **A.10.4. Echantillonnages**

Si cela s'avère pertinent, des échantillonnages peuvent être réalisés pendant les visites de chantier ou séparément, pour des essais dans un laboratoire indépendant.

#### **A.10.5. Prestations particulières de contrôle**

En cas de constatation de manquements importants pendant le contrôle régulier, BCCA peut procéder à des contrôles particuliers dans l'entreprise ou sur les chantiers. Ces contrôles sont réalisés en concertation avec le Conseil de Certification.

#### **A.10.6. Rapports**

BCCA ou la personne mandatée par elle établira un rapport pour chaque activité (audit, rapport de contrôle, échantillonnage,...), lequel sera utilisé pour les décisions à prendre sur le maintien, la suspension ou le retrait du certificat.

Lors de chaque visite – et pour autant que la rédaction puisse être finalisée – ce rapport sera rédigé sur place et soumis à l'entreprise pour prise de connaissance. L'entreprise a ainsi la possibilité de noter des commentaires sur le rapport.

Si le rapport de contrôle ne peut pas être finalisé sur place, une copie sera envoyée à l'entreprise au plus tard un mois après le contrôle. L'entreprise peut formuler des commentaires sur le rapport endéans les 10 jours ouvrables.

En cas de constatation de manquements, une fiche de non-conformité est remise à l'entreprise. En fonction du degré de la non-conformité, l'entreprise devra prendre les mesures correctives nécessaires.

En cas de manquements graves, les mesures correctives doivent être prises dans le mois qui suit la notification écrite.

#### **A.11. Réclamations et mesures à prendre en cas d'usage abusif du certificat**

Les réclamations par des tiers (maître de l'ouvrage,...) concernant un travail réalisé par l'entreprise certifiée doivent être adressées à BCCA.

Les réclamations sont traitées par le Conseil de Certification qui formule des avis décisionnels à l'attention du directeur de BCCA.

Les décisions sont ratifiées par le directeur de BCCA.

BCCA ne peut jamais être tenu responsable de la qualité des travaux effectués par l'entreprise certifiée.

Les mesures suivantes peuvent être prises en fonction de la gravité et de la fréquence de la non-conformité :

- avertissement et action corrective exigée dans un délai prédéfini. L'entreprise doit démontrer qu'il fait le nécessaire de corriger la non-conformité;
- inspections supplémentaires dans l'entreprise et/ou sur les chantiers en cours;
- suspension du certificat;
- retrait du certificat.

## **A.12. Droit d'audience**

L'entreprise certifiée a toujours le droit de s'opposer dans les trente jours à la suspension ou au retrait du certificat. Elle peut présenter tous les éléments pour sa défense lors d'une séance d'audition du Conseil de Certification. Elle peut se faire assister par des personnes qui n'ont aucun lien avec BCCA, ni avec ses sous-traitants ou avec le Conseil d'Avis.

La demande d'audience est introduite par écrit. La mesure prise n'est pour autant pas suspendue.

Si l'entreprise certifiée ne peut pas être d'accord avec la décision qui a été prise par BCCA, elle peut interjeter appel auprès d'un comité professionnel. Ce comité professionnel est composé d'experts qui n'ont aucun lien direct avec la Certification de Processus, ni avec les entreprises.

La mesure prise n'est pas suspendue en appel.

Tant BCCA que l'entreprise certifiée accepteront la décision du comité professionnel.

## **A.13. Système de tarification**

### **A.13.1. Inspection initiale**

Le prix de l'inspection initiale est estimé en fonction des vérifications à effectuer et fait l'objet d'une offre qui doit être signée pour accord par l'entreprise à certifier. Ce mécanisme s'applique aussi bien à une toute nouvelle entreprise qu'à une extension de certification existante avec un nouveau domaine d'activités ou une extension significative avec de nouvelles techniques ou systèmes qui exigent une évaluation particulière.

Le prix se compose toujours comme suit:

- Un droit d'entrée fixe
  - pour un premier certificat (domaine d'activités): 2.000 EUR
  - pour chaque certificat suivant (domaine d'activités), traité pendant la même inspection: 800 EUR
  - pour une inspection d'extension ultérieure, par certificat: 1.200 EUR

Ce droit d'entrée couvre tous les efforts qui sont nécessaires pour élaborer le dossier sur le plan administratif (traitement de la demande, convention, certificats, catalogues...).

- Les vérifications proprement dites

Celles-ci sont évaluées en nombre de jours, facturés au tarif de 990 €/jour (tarif 2006).

### **A.13.2. Surveillance**

Le prix de la surveillance est déterminé de manière contractuelle en fonction du nombre de certificats et du régime de surveillance choisi.

Le prix se compose toujours comme suit:

- Une rétribution annuelle
  - pour le premier certificat: 800 EUR
  - pour chaque certificat suivant: 200 EUR
- Les prestations de surveillance proprement dites

Elles englobent l'audit annuel, les visites sur chantier, les éventuels échantillonnages et les visites de validation et d'extension.

La surveillance est conçue comme un ensemble de prestations et est estimée en jours facturés au tarif de 990 €/jour (tarif 2006). La durée minimale nécessaire pour un dossier simple, bien documenté et organisé est de 2 jours par an. Pour plusieurs certificats, les prestations sont combinées au maximum. Le coût peut varier en fonction des visites de validation nécessaires.

### A.13.3. Prestations particulières

Celles-ci interviennent en cas de constatation de manquements graves et sont facturées au tarif de 990 EUR par jour (tarif 2006).

### A.13.4. Qualification et enregistrement d'un exécutant

Le prix pour l'évaluation et l'enregistrement d'un nouvel exécutant qualifié dans un domaine déterminé s'élève à 150 EUR. La rémunération pour le centre d'examen et l'examineur n'est pas comprise dans le prix et est directement facturée par ces derniers.

Le prix pour la revalidation d'un exécutant déjà qualifié s'élève à 50 EUR.

### A.13.5. Indexation

Tous les montants indiqués sont valables pour l'année 2006 et sont adaptés chaque année sur la base de la formule suivante:

$$h = h_0 \frac{(S)}{S_0}$$

où:

h	=	montant révisé
h <sub>0</sub>	=	montant de base
S	=	valeur de l'index général "S" publié par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – Services Techniques Généraux – au dernier trimestre de l'année qui précède l'année prise en compte
S <sub>0</sub>	=	valeur de S du dernier trimestre de l'année 2005



#### **A.14. Facturation**

La rémunération pour l'évaluation initiale de la certifiabilité est facturée par BCCA par tranches en fonction de l'avancement de l'inspection initiale et doit être payée par l'entreprise avant la délivrance du certificat.

Les rémunérations pour la surveillance périodique dans le cadre du maintien du certificat sont réparties sur quatre factures trimestrielles.

Des rémunérations particulières pour des prestations spéciales et pour l'enregistrement et la validation d'exécutants qualifiés sont facturées par BCCA après finalisation de l'action concernée et du rapport afférent.

Tous les montants mentionnés sont payés à BCCA dans les 30 jours suivant la date de facturation.

## B. PARTIE TECHNIQUE

### B.1. Exigences pour les entreprises certifiées

Les exigences pour les entreprises de type A et de type B ont été regroupées ci-après. La différence principale entre les entreprises de type A et de type B est que les premières ne sont pas responsables du choix des techniques, systèmes et produits en fonction de la réparation mais doivent uniquement démontrer qu'elles sont en mesure de les appliquer tandis que les entreprises de type B doivent démontrer et valider l'aptitude du choix des produits en fonction de la réparation de même que la compatibilité entre les produits.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, il est indiqué quelles exigences ne sont pas d'application ou seulement en partie pour les entreprises de type A.

Les exigences supplémentaires pour les entreprises de type C sont mentionnées séparément.

Les exigences sont spécifiées en toute généralité dans ce paragraphe et sont détaillées dans les annexes par domaine d'activités.

#### B.1.1. Documentation de l'entreprise

L'entreprise doit disposer d'une documentation (également appelée Dossier Technique), qui contient toutes les données pertinentes pour la certification.

Ce Dossier Technique est conçu de manière rationnelle conformément au fonctionnement de l'entreprise et contient au minimum les volets suivants, dont les détails sont décrits dans les paragraphes suivants:

- l'organigramme de l'entreprise et la description des fonctions et responsabilités;
- les domaines d'activités et les techniques, systèmes et produits utilisés;
- une description des ressources mises en oeuvre pour les activités certifiées ;
- un fichier des exécutants qualifiés avec leurs qualifications;
- un manuel d'organisation avec une description des processus et procédures qui sont appliqués pour l'exécution des activités certifiées;
- une liste des documents type et des outils informatiques qui sont utilisés pour les enregistrements.

Si l'entreprise est certifiée ISO 9001 et dispose dans ce cadre d'un manuel qualité, il est évident que la documentation pour la Certification de Processus est intégrée dans ce manuel qualité. Pour pouvoir prendre ce manuel en ligne de compte comme documentation, toutes les exigences du présent règlement doivent y figurer.

Pour les entreprises de type A, la documentation est limitée à la nature des travaux et à l'organisation nécessaire à cet effet.

#### B.1.2. Organisation de l'entreprise

L'organisation de l'entreprise doit être décrite dans son intégralité au moyen d'un organigramme, d'une description des compétences et des responsabilités du personnel de direction et de contrôle ainsi que d'un relevé des exécutants qualifiés.

Les fonctions suivantes peuvent être décrites:

- la direction de l'entreprise;
- le chef de projet;
- le responsable de chantier;
- les responsables d'équipes;
- les exécutants qualifiés;
- les autres exécutants;
- le personnel de contrôle.

Ces différentes fonctions peuvent être combinées.

Il est important de préciser les compétences et les responsabilités spécifiques dans le cadre du processus général de gestion de l'entreprise, les compétences techniques, le suivi de la qualité et la gestion des projets.

Pour les exécutants qualifiés plus particulièrement, un dossier personnel doit être tenu dans lequel figurent les informations suivantes:

- la formation scolaire, la formation postsecondaire et l'expérience professionnelle;
- les qualifications officielles en fonction de cette certification, avec les attestations afférentes;
- l'aperçu des travaux réalisés;
- les évaluations, les manquements et les mesures correctives;
- les plaintes externes et leur traitement.

### B.1.3. Techniques, systèmes et produits appliqués

L'entreprise doit disposer d'un fichier dans lequel sont repris toutes les techniques, systèmes et produits appliqués qui font l'objet de la Certification de Processus. Toutes les données afférentes doivent être validées en interne.

On entend par validation le fait qu'il soit établi que les techniques, systèmes et produits en question sont aptes à l'emploi et que tous les moyens et informations pour une application correcte sont présents. Par-là, on entend aussi bien les informations connues à l'extérieur que les informations ajoutées en interne.

Ces informations sont entre autres:

- les fiches techniques des produits et systèmes;
- les informations nécessaires pour l'application et les moyens nécessaires et disponibles à cet effet;
- les données concernant l'entreposage et le transport;
- le traitement ultérieur;
- les informations pertinentes sur l'environnement et la sécurité;
- la désignation des Exécutants Qualifiés et la référence au fichier les concernant;
- les indicateurs pour le contrôle de la qualité lors de l'application.

Les produits et systèmes qui sont porteurs d'un certificat BENOR ou d'un Agrément Technique ATG sont exemptés d'une déclaration d'aptitude en fonction de l'application et d'un contrôle des lots entrant. Il suffit de vérifier que les compétences et les moyens sont présents.

Pour des entreprises de type A, cette obligation se réduit en quelque sorte à l'identification des produits et systèmes et au contrôle de la présence des compétences et des moyens.

Pour les entreprises de type B, qui utilisent des produits et des systèmes qui ne portent aucune marque BENOR ou ATG, une preuve attestant de l'aptitude à l'emploi est nécessaire, en ce compris un certificat de produits ou un contrôle de lots identifiés. Si pour le type de produit correspondant, il existe un règlement de certification BENOR ou un guide d'agrément ATG, ces derniers servent de base pour l'évaluation de l'équivalence.

Pour tous les produits qui ne portent pas de marque BENOR ou ATG, l'approbation de BCCA est requise afin de les pouvoir utiliser dans le cadre d'un processus certifié BENOR.

#### **B.1.4. Processus d'entreprise et les enregistrements afférents**

Tous les processus et procédures pertinents doivent être décrits de manière adéquate et faire l'objet d'enregistrements modèles.

##### **B.1.4.1. La validation des techniques, systèmes et produits**

Cette procédure porte sur l'évaluation interne de l'aptitude, des moyens et des compétences ainsi que sur l'actualisation du fichier concerné. Pour les entreprises de type A, l'aptitude ne doit pas être démontrée.

La responsabilité et l'expertise doivent être clairement démontrées.

##### **B.1.4.2. La gestion des compétences**

L'entreprise doit disposer d'une procédure pour la qualification des Exécutants Qualifiés conformément aux règles du présent règlement et de ses annexes, en fonction des domaines d'activités et de la désignation de co-exécutants adéquats.

Lorsque cela s'avère nécessaire, il faut obtenir les attestations requises en fonction du schéma par domaine d'activités.

De même, l'ensemble du personnel doit être formé de manière adéquate pour les tâches qui leur sont confiées. Les informations concernant cette formation doivent être enregistrées de manière probante. Les dossiers doivent être actualisés en permanence.

En fonction des projets, des équipes compétentes doivent être formées selon les principes, tels qu'ils figurent dans l'annexe correspondante du PTV-BPC-560. Chaque équipe est constituée d'Exécutants Qualifiés et de co-exécutants adéquats sous la direction d'un responsable d'équipe. Ce dernier est lui-même qualifié et est tenu responsable de l'exécution des travaux concernés.

Si l'entreprise souhaite déléguer des travaux à un sous-traitant, le personnel de ce dernier doit être qualifié, suivi et enregistré de la même manière que le personnel propre à l'entreprise.

##### **B.1.4.3. La gestion des moyens**

Cette procédure comprend l'identification de tous les moyens nécessaires (machines, instruments de mesure,...), leur entretien, les aspects de sécurité afférents, les manuels d'emploi, etc.

Il faut en particulier être très attentif à l'étalonnage et au calibrage. Pour ce faire, des schémas doivent être disponibles avec des fréquences prédéfinies qu'il convient de respecter.

#### B.1.4.4. La gestion des projets exécutés sous certification

Cette partie du manuel comprend l'ensemble du processus d'exécution de projet, de la demande jusqu'à la réception. Au cours du processus, les enregistrements adéquats doivent être réalisés:

##### a. L'acceptation d'une commande

Avant l'acceptation d'une commande ou la soumission à un appel d'offres, l'entreprise doit mener une enquête de faisabilité. À cet effet, il convient d'évaluer les moyens propres, les compétences et l'expérience qui sont requis pour une exécution correcte du projet.

Il convient en particulier de vérifier si toutes les données requises sont présentes, comme une description détaillée du travail pour les entreprises de type A et un diagnostic précis dans le cas des entreprises de type B (via la demande de prix, la lettre de mission ou le cahier des charges). Si ce n'est pas le cas, ces informations doivent être demandées au donneur d'ordre.

Cette évaluation interne doit être enregistrée dans un rapport d'acceptation interne.

Sur la base de cette évaluation, une offre est envoyée au client, dans laquelle figurent toutes les informations pertinentes en rapport avec l'exécution du projet. Pour les entreprises de type B, ces informations sont: le choix des produits et systèmes à appliquer pour autant qu'ils ne soient pas spécifiés dans le cahier des charges. Si une variante est proposée, elle doit être justifiée eu égard au cahier des charges.

Toutes les commandes réellement acceptées sont enregistrées dans un fichier et un dossier doit être créé par commande.

##### b. L'élaboration du plan d'exécution

En fonction de la mission, un plan d'exécution est élaboré et comprend au minimum les éléments suivants:

- le choix des produits et systèmes;
- l'affectation des tâches d'exécution aux équipes d'Exécutants Qualifiés et de co-exécutants adéquats qui répondent aux exigences requises pour l'activité spécifique;
- l'identification des responsabilités parmi personnel de direction;
- le choix des moyens à mettre en oeuvre;
- toutes les procédures et instructions de travail pertinentes;
- le calendrier d'exécution;
- le plan de contrôle interne

##### c. L'exécution du projet

Le projet doit être exécuté conformément au plan d'exécution. Un enregistrement pertinent (voir [annexe B.1.4.4.c](#)) doit être réalisé pour toutes les étapes importantes. Plus particulièrement, les difficultés inattendues et les modifications doivent être enregistrées et si nécessaire validées.

Dans le registre de chantier, il faut noter qui exécute les travaux et quelles sont les conditions d'exécution.

#### **d. Réception et maintenance**

Les travaux doivent être réceptionnés conformément aux dispositions légales. Toutes les remarques sont enregistrées et les corrections nécessaires sont effectuées.

Les mesures de maintenance sont définies, planifiées et remises obligatoirement au maître d'ouvrage (comme décrit dans l'EN 1504-9).

#### **e. Le contrôle interne**

Le contrôle interne qui revêt le forme d'inspections et d'essais est réalisé par du personnel de contrôle compétent, désigné par la direction selon le plan de contrôle établi.

Toutes les remarques sont enregistrées et les corrections nécessaires sont effectuées.

Les erreurs ou échecs qui portent atteinte à la valeur de la réparation sont communiqués au client de manière traçable.

À la fin d'un projet, un rapport de synthèse interne est rédigé et est ajouté au dossier du chantier.

### **B.1.5. Plaintes**

Toutes les plaintes pendant et après l'exécution du projet sont enregistrées et traitées de manière adéquate et traçable.

Le traitement des réclamations fait l'objet d'enregistrements qui sont repris dans le fichier des réclamations.

## **B.2. Évaluation et contrôle dans le cadre de la Certification de Processus**

### **B.2.1. Evaluation initiale ou examen d'admission**

Un examen d'admission est réalisé lors de la première demande de certification et lors d'une extension ou de changements importants du domaine d'activités. Les résultats de cet examen sont repris dans un rapport d'évaluation qui sert de base à la prise de décision en vue de la certification.

L'examen commence par un audit initial du système d'organisation et est réalisé au moyen d'une liste de contrôle qui est élaborée conformément à la section B.1. du présent Règlement d'Application.

Les points suivants sont contrôlés:

- le scope du certificat: les domaines d'activités, les techniques appliquées, systèmes et produits appliqués;
- la documentation;
- l'organisation de l'entreprise et le fichier des exécutants qualifiés;
- la disponibilité des moyens;
- les processus en rapport avec les projets;
- le traitement de plaintes.

Sur la base des résultats de l'audit, un programme est établi de commun accord avec l'entreprise pour assurer le suivi pendant une période d'essai. Ce programme se compose de:

- plusieurs visites de projets déjà exécutés, y compris le contrôle des dossiers pour ces projets. En général, deux projets sont examinés par domaine. Il faut prévoir une demi-journée par projet;
- le suivi de plusieurs projets en cours d'exécution via des visites de chantier. Il faut prévoir deux projets par domaine. Les visites s'effectuent en fonction de la progression. En général, il faut compter deux jours environ par domaine. Si nécessaire, des tests sont réalisés afin de vérifier la qualité de l'exécution;
- l'organisation de qualifications manquantes d'exécutants (spécialisés);
- des vérifications supplémentaires d'améliorations apportées au système d'organisation.

L'examen d'admission dure en général 3 mois mais la durée réelle dépend de la complexité, de l'efficacité du système d'organisation et de la disponibilité des chantiers actifs.

Pour faciliter l'examen, des rapports d'évaluation de maîtres d'ouvrage publics ou de bureaux de contrôle spécialisés peuvent être présentés.

BCCA élabore un "rapport d'évaluation" à partir de cette évaluation initiale. Ce rapport est présenté au Conseil de Certification.

Un ou plusieurs certificats sont émis sur la base du rapport d'évaluation. De même, les fichiers de référence pour les techniques, produits et systèmes ainsi que pour les exécutants qualifiés sont créés et enregistrés.

Une visite de clôture est organisée à la fin de l'examen d'admission. Un schéma pour la surveillance est ainsi établi de commun accord en fonction des résultats. Ce schéma est repris dans la convention.

### B.2.2. Surveillance

La surveillance est exercée selon un schéma établi en fonction de la nature des activités.

Les vérifications pour les différents domaines d'activités sont combinées au maximum. Elles consistent en:

- un audit annuel de l'organisation selon une liste de contrôle adaptée à l'entreprise (sujets voir ci-dessus pour l'audit initial). La validité des fichiers est ainsi vérifiée;
- un certain nombre de visites de chantier afin de vérifier si les processus certifiés sont appliqués correctement. Le nombre varie de 1 à 8 en fonction de la nature des travaux et du nombre de domaines. Plusieurs chantiers peuvent être visités sur 1 ou ½ jour;
- des échantillonnages si nécessaire.

### B.2.3. Visites d'extension et de validation

Chaque modification importante des techniques, systèmes et produits utilisés ou du fichier des exécutants qualifiés doit être communiquée par écrit à BCCA afin de permettre à cette dernière de procéder aux vérifications nécessaires.

En fonction de la modification annoncée, les mesures suivantes sont prises:

- petites modifications : elles sont reprises dans les contrôles en cours;
- modifications importantes ou extensions limitées: il peut être nécessaire à cet effet d'organiser une visite spéciale de validation;
- des extensions importantes: un examen d'admission est nécessaire à cet effet. Les coûts à prévoir sont communiqués au préalable.

Les visites de validation et d'extension sont toujours annoncées à l'avance. Les résultats conduisent à un réenregistrement des fichiers et éventuellement à une adaptation du schéma de surveillance.

### **B.3. La qualification des exécutants (voir aussi A.5)**

En fonction du domaine d'activités, les équipes exécutantes doivent être composées d'Exécutants Qualifiés et d'autres exécutants adéquats.

Chaque annexe précise à quelles exigences minimales les équipes doivent satisfaire et comment la qualification doit se dérouler.

L'entreprise doit organiser la qualification et peut à cet effet demander l'intervention de BCCA.

La qualification doit se dérouler selon un schéma prédéfini tel qu'indiqué dans l'annexe afférente.

La vérification peut se composer de:

- un test théorique, conforme à une formation identifiée ou une documentation pour l'auto-apprentissage;
- un test pratique dans un centre d'examen agréé;
- une vérification lors de l'exécution sur le terrain.

Le domaine d'application et la durée de validité de la qualification dépendent du domaine et de la technologie. Les règles sont définies dans les annexes par domaine d'activités.

### **B.4. Exigences et règles complémentaires pour l'évaluation et la surveillance des entreprises de type C**

**A compléter**



Règlement d'Application pour la certification  
de processus des entreprises qui effectuent  
des réparations de béton

**ANNEXES**

# ANNEXES GÉNÉRIQUES

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.1.3.</b>
---	--	----------------------

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Documents structurels de référence	
ARCPC	Règlement Général pour la Certification de Processus
BRGBL	Règlement Particulier pour l'utilisation de la marque BENOR
Documents techniques de référence	
EN 1504 (série)	Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton
PTV-BB-562	Prescriptions Techniques pour systèmes de protection, d'étanchéité ou d'imperméabilisation de surface pour le béton
PTV-BB- 563	Prescriptions Techniques pour les mortiers de réparation du béton
G0010 *	Coulis d'injection
G0016 *	Protection cathodique par courant imposé des armatures de béton armé exposé à l'air
G0019 *	Béton de gunitage
G0021 *	Mortiers de calage, de scellement et de bourrage à base de liants hydrauliques
G0026 *	Armatures collées
PTV-BPC-560-01	Prescriptions Techniques pour les entreprises qui effectuent des travaux de réparation et de protection du béton carbonaté par voie manuelle ou mécanique
ISO 9001:2000	Systèmes de gestion qualité – Exigences
Documents informatifs techniques de référence	

\* Ces guides d'agrément de l'UBAtc restent d'application jusqu'à la publication des Prescriptions Techniques (PTV-BB-XXX) correspondantes.

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.2.1.</b>
---	--	------------------------

## COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE SECTORIEL

Membres du droit			
Président:	M. B. Broekaert (BCCA)	Directeur BCCA :	M. B. De Blaere
Vice-président:	M. G. Van der Borgh (FEREB)		
Expert principal:	M. J. Jacobs (CSTC)	Coordinateur pour la certification:	M. B. Broekaert
Responsable de secteur (secrétaire):	M. D. Peereman (BCCA)		

Membres avec droit de vote		
Groupe	Membres effectifs	Remplaçants
<b>1: Administrations publiques</b>	M. F. Defoort (MOW)	M. D. Willaert (MOW)
	Mme M. Cuypers (SPW)	
	M. J. Wiertz (SPW)	Mme. G. Jacquet (SPW)
<b>2: Utilisateurs privés</b>	M. M. Scheppermans (Aquafin)	
	M. O. David (Infrabel)	
<b>3: Producteurs / Exécutants</b>	M. G. Van der Borgh (FEREB)	
	M. G. Belsack (Fechiplast)	
	(IVP)	
<b>4: Experts</b>	M. J. Jacobs (CSTC)	
	M. D. Peereman (SECO)	
	M. B. Broekaert (BCCA)	
	M. E. Godderis (BCCA)	
	M. B. De Blaere (BCCA)	
	M. R. Degeimbre (CEP)	
	M. G. De Schutter (Magnet)	
	Mme C. Callandt (CORI)	Mme L. Martens (CORI)
	Mme M. Martin (BCCA)	

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.2.2.</b>
---	--	------------------------

## COMPOSITION DU CONSEIL D'AVIS

Membres de droit			
Président:	M. B. Broekaert (BCCA)	Directeur BCCA :	M. B. De Blaere
Vice-président:	M. G. Van der Borgh (FEREB)		
Expert principal:	M. J. Jacobs (CSTC)	Coordinateur pour la certification:	M. B. Broekaert
Responsable de secteur (secrétaire):	M. D. Peereman (BCCA)		

Membres avec droit de vote		
Groupe	Membres effectifs	Remplaçants
<b>1: Administrations publiques</b>	M. J. Polen (MOW)	
	M. F. Defoort (MOW)	M. D. Willaert (MOW)
	Mme M. Cuypers (SPW)	
	M. J. Wiertz (SPW)	Mme G. Jacquet (SPW)
	M. Mommaerts (Régie des Bâtiments)	
<b>2: Utilisateurs privés</b>	M. M. Scheppermans (Aquafin)	
	M. O. David (Infrabel)	
	(ORI)	
	(NAV)	
	(Bureaux d'études)	
<b>3: Producteurs / Exécutants</b>	M. G. Van der Borgh (FEREB)	
	M. G. Belsack (Fechiplast)	
	(IVP)	
<b>4: Experts</b>	M. J. Jacobs (CSTC)	
	M. D. Peereman (SECO)	
	M. B. Broekaert (BCCA)	
	M. E. Godderis (BCCA)	
	M. B. De Blaere (BCCA)	
	M. R. Degeimbre (CEP)	
	M. Demyttenaere (CCR)	
	Mme P. Hardy (Febelcem)	
	M. G. De Schutter (Magnel)	
	Mme C. Callandt (CORI)	Mme L. Martens (CORI)
	Mme M. Martin (BCCA)	

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.3.1.</b>
---	--	------------------------

### COMPOSITION DU COMITÉ DE CERTIFICATION

<b>Directeur:</b>	M. B. De Blaere
<b>Coordinateur:</b>	M. B. Broekaert
<b>Responsable de secteur (secrétaire):</b>	M. D. Peereman
<b>Expert technique principal:</b>	M. J. Jacobs

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.3.2.</b>
---	--	------------------------

### COMPOSITION DU CONSEIL DE CERTIFICATION

<b>Président :</b>	M. B. Broekaert
<b>Directeur:</b>	M. B. De Blaere
<b>Coordinateur:</b>	M. B. Broekaert
<b>Responsable de secteur (secrétaire):</b>	M. D. Peereman
<b>Expert technique principal:</b>	M. J. Jacobs
<b>Membres:</b>	M. D. Willaert M. J. Wiertz M. F. Defoort M. E. Godderis Mme M. Cuypers M. R. Degeimbre Mme M. Martin

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.4.</b>
---	--	----------------------

### LISTE DES ORGANISMES D'INSPECTION AGREES

Organisme d'inspection	Reconnaissance selon	Personne de contact
SECO Rue d'Arlon 53 1040 BRUXELLES	NBN EN ISO 17020	M. D. Peereman
SPW Rue côte d'or 253 4000 LIEGE	NBN EN ISO 17020	Mme M. Cuypers
MOW Vliegtuiglaan 5 9000 GENT	NBN EN ISO 17020	M. F. Defoort
CSTC Avenue P. Holoffe 21 1342 LIMELETTE	NBN EN ISO 17020	M. J. Jacobs

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.5.</b>
---	--	----------------------

### LISTE DES LABORATOIRES AGRÉES

Laboratoire	Reconnaissance selon	Personne de contact
WTCB Avenue P. Holoffe 21 1342 LIMELETTE	NBN EN ISO 17025	M. Bram Doms
Laboratorium Magnel voor Betononderzoek Rijksuniversiteit Gent Technologiepark Zwijnaarde 904 9052 GENT	NBN EN ISO 17025	Mme Elke Gruyaert
Laboratoire de Matériaux de Construction Université de Liège Chemin des Chevreuils 11 4000 LIEGE	NBN EN ISO 17025	M. Frédéric Michel

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.6.</b>
---	--	----------------------

### LISTE DE CENTRES D'EXAMEN

Centre d'examen	Domaine d'activités	Personne de contact
WTCB Avenue P. Holoffe 21 1342 LIMELETTE	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté	M. Bram Dooms
Laboratorium Magnel Rijksuniversiteit Gent Technologiepark Zwijnaarde 904 9052 GENT	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté	Mme Elke Gruyaert
Laboratoire de Matériaux de Construction Université de Liège Chemin de Chevreuils 11 4000 LIÈGE	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté	M. Frédéric Michel

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.7.</b>
---	--	----------------------

### LISTE D'EXAMINATEURS

Examineur	Domaines d'activités
M. L. Courard	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté
Mme S. De Buck	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté
M. Bram Doms	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté
Mme Elke Gruyaert	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté
M. Frédéric Michel	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté

 <b>BCCA</b>	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.3.8.</b>
--	--	----------------------

### LISTE DE CENTRES DE FORMATION

Centre de formation	Domaine d'activités	Personne de contact
Construtec Avenue Prince de Liège 91 Boite 7 5100 JAMBES	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté	Mme I. Simonet
Eduotec Koningsstraat, 45 1000 BRUSSEL	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté	M. W. Van Peer
ECR VZW Marktpllein 17 3550 HEUSDEN-ZOLDER	Réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté	

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.4.1.</b>
---	--	----------------------

## MODÈLE DE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENTREPRISES

L'entreprise: .....

appartenant au siège social: .....

.....

représentée par: .....

fait savoir qu'elle est intéressée de passer à la certification de ses activités comme réparateur de béton conforme au

### TRA-BPC-560

et accepte les mesures de transition mentionnées dans la lettre **BBR/GPE/BPC-560-** /xxxx.xx dont ce formulaire est une annexe.

L'entreprise accepte un pré-audit préparatoire pour la certification définitive et l'élaboration d'un plan d'action à ce sujet.

Le pré-audit sera effectué avant le **(date)** et mènera à un certificat temporaire du **TYPE A**.

Le certificat définitif appartiendra de principe au **TYPE .....** (le choix définitif pourra encore être fait pendant le processus de certification).

Soussigné (e),

date: .....

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.4.2.</b>
---	--	----------------------

## MODÈLE D'UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION DE PROCESSUS

Cher

Nous avons bien reçu votre demande du (date) pour la certification BENOR des entreprises qui effectuent des travaux de réparation ou de protection du béton.

Comme mentionné dans notre offre, datée du (date), un de nos collègues vous contactera afin de fixer une date pour l'exécution d'un pré-audit.

Les modalités de paiement se dérouleront comme prévu dans ce même courrier et débuterons dès la fixation d'une date pour le pré-audit.

Vous recevrez, dans un proche avenir, une déclaration de recevabilité pour votre dossier avec la mention de votre numéro de dossier BCCA et le responsable du dossier.

En annexe vous trouveriez une copie du PTV-BPC-560-01, cité plusieurs fois dans la circulaire antérieure envoyée aux entreprises de réparation du béton.

Sincères salutations,

B. De Blaere  
Directeur Général

ANNEXE: PTV-BPC-560-01

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.4.3.</b>
---	--	----------------------

## MODÈLE DE FICHE DE CERTIFIABILITÉ

<b>CERTIFICATIERAAD</b> <b>“HERSTELLING &amp; BESCHERMING BETON”</b>	<b>Fiche nr. : 20 /</b> - -
<b>BEOORDELING VAN DE CERTIFICEERBAARHEID</b>	

Fiche opgemaakt door : BROEKAERT BENNY		Ter bespreking op de vergadering van : - -		
Certificaat nr.	Systeem:	A :	BPC	(Benor Procescertificatie)
	Familie:	B :	560	(Betonherstelling)
	Contractant:	C :		( )
	Domein/techniek:	D :	0101.	(Gecarbonateerd beton - manueel - bedrijf type )
	Maatschappelijke zetel:	E :		
<b>Uitgevoerd verificaties:</b>		<b>COMMENTAAR</b>		
- inleidend bezoek (pré-audit) door de BCCA-verslaggever met een eerste onderzoek van de procescontrole				
- afsluitend bezoek (audit) door de BCCA-verslaggever met de finale evaluatie van de procescontrole				
- evaluatie van de certificeerbaarheid met registratie van de gegevens voor de bepaling van de controleschema's en opstelling van de certificatieovereenkomst				
- volledige initiële inspectie van het productiecontrole-systeem (FPC) met inbegrip van alle noodzakelijke elementen teneinde een implementatie met gunstig resultaat te kunnen bewerkstellingen				
<b>Stand van de procescontrole en certificatie:</b>		<b>COMMENTAAR</b>		
- type FPC-systeem overeenkomstig ARPCP				
- controleschema's bepaald in overleg met de fabrikant				
- productiecontrolesysteem gedocumenteerd				
- productiecontrolesysteem geïmplementeerd				
- betalingen uitgevoerd mbt. BCCA en eventueel FVB				
- certificatieovereenkomst opgemaakt en verstuurd				
- certificatieovereenkomst ondertekend				
- FPC-systeemchecklijst mee opnemen in overeenkomst				
<i>Besproken documenten (zie desbetreffend dossier):</i>				
<i>Commentaar hoofdverantwoordelijke van het dossier :</i>				
<i>Advies Certificatieraad / <del>Certificatiecomité</del><sup>(1)</sup> voor beslissing :</i>				
<b>Akkoord Certificatieraad / <del>Certificatiecomité</del><sup>(1)</sup></b>		<b>Actie BCCA :</b>		
Mdm. Cuypers Michèle				
Dhr. Defoort Francis				
Mr. Degeimbre Robert				
Dhr. Jacobs Josse		Akkoord Coördinator	Datum	Paraaf
Mdm. Martin Marie		Broekaert Benny		
Dhr. Peereman Dirk		Akkoord Directeur	Datum	Paraaf
Mr. Wiertz Jean		De Blaere Benny		

<sup>(1)</sup> Schrapen wat niet past

 BCCA	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.4.4.a</b>
---	--	-----------------------

**LETTRÉ TYPE DE DÉLIVRANCE DU  
CERTIFICAT DE PROCESSUS TEMPORAIRE**

Cher

Nous avons le plaisir de vous envoyer en annexe le Certificat de Processus temporaire pour l'application des produits, systèmes et techniques prescrits (pour les entreprises du niveau A comme décrit dans les Prescriptions Techniques PTV-BPC-560-01).

Le certificat temporaire est valable pour les domaines d'activités et techniques mentionnés.

Il vous à été délivré suite à une évaluation positive du pré-audit de votre entreprise et reste valable jusqu'à une évaluation initiale définitive, laquelle sera procédée durant un audit de clôturation à planifier, et ceci au plus tard jusqu'au .

Dans le cas d'un avis positive du Conseil de Certification 'Réparation et protection du béton' de BCCA, un Certificat de Processus définitive vous sera envoyé.

Sincères salutations,

B. De Blaere  
Directeur Général

ANNEXE: Certificat de Processus temporaire

 BCCA	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.4.4.b</b>
---	--	-----------------------

## LETTRE TYPE DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE PROCESSUS DEFINITIF

Cher

Suite à un avis positive du Conseil de Certification 'Réparation et protection du béton' de BCCA dd. \_\_\_\_\_, nous avons le plaisir de vous envoyer en annexe le Certificat de Processus pour l'application des produits, systèmes et techniques prescrits (pour les entreprises du niveau A comme décrit dans les Prescriptions Techniques PTV-BPC-560-01).

Le certificat est valable pour les domaines d'activités et techniques mentionnés et ceci jusqu'au \_\_\_\_\_.

Nous vous en souhaitons une bonne réception.

Sincères salutations,

B. De Blaere  
Directeur Général

ANNEXE: Certificat de Processus

 <b>BCCA</b>	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.4.5.</b>
--	--	----------------------

## **LETTRE TYPE DE REFUS DU CERTIFICAT DE PROCESSUS**

(à rédiger)

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.5.1</b>
---	--	---------------------

## MODÈLE D'UNE ATTESTATION

Cher

Le Comité de Certification 'Réparation et Protection du béton' de BCCA a décidé en date du \_\_\_\_\_, que les employés inscrits par votre firme - \_\_\_\_\_ - ayant participé à l'examen pour Exécutant Qualifié dans le domaine de la réparation et de la protection du béton carbonaté par application manuelle des mortiers hydrauliques du type CC et PC:



ont réussi les examens théorique et pratique.

Par conséquent BCCA, en tant qu'Organisme de Certification, donne à la firme \_\_\_\_\_, sur avis du Comité de Certification mentionné ci-dessus, l'autorisation de reprendre les hommes précités dans la liste d'Exécutants Qualifiés, à gérer par la firme même, pour les techniques de réparations mentionnées ci-dessus. La liste générique, gérée par BCCA, sera également adaptée en ce sens.

Tous constats liés aux personnes sont décrits, pour chaque partie d'essai, dans le rapport d'essai du \_\_\_\_\_ rédigé à la date du \_\_\_\_\_ et ayant pour référence \_\_\_\_\_.

Cet écrit peut être considéré comme une attestation, éditée par BCCA, pour la reconnaissance des employés inscrits par la firme souscrivante.

**Les personnes précitées sont activées par BCCA  
sous le Certificat de Processus Niveau \_\_\_\_\_, valable à ce jour,  
pour l'application des produits, systèmes et techniques prescrits**

**BPC-560- \_\_\_\_\_ -0101. -01**

Edité par BCCA

Au nom de la firme \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

⚠ **Attention:** la validité du Certificat de Processus en question peut, à tout moment, être vérifiée sur le site web de BCCA ([www.bcca.be](http://www.bcca.be)). Si, pour une raison quelconque, le Certificat de Processus doit être retiré ou suspendu, il sera enlevé du site web de BCCA et la présente attestation perdra toute force de preuve dans le cadre de la Certification de Processus.

La spécification du niveau d'attestation (code A, B ou C dans le numéro du Certificat de Processus) peut varier dans le temps.

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.5.1</b>
---	--	---------------------

## MODELE D'UNE ATTESTATION

*(suite - page 2)*

Remarques importantes:

- *étant donné que l'attestation est éditée au nom de la firme qui emploie, l'attestation expire quand l'employé change d'employeur. L'attestation n'est donc pas transmissible;*
- *les 'attestations de participation à la formation de réparation du béton pour Exécutants Qualifiés' qui vous ont éventuellement été envoyée par Edutec/Construtec ne remplace, en aucun cas, la valeur des Certificats de Processus et des lettres d'attestation édités par BCCA.*

Veillez-croire, \_\_\_\_\_, en l'expression de nos sentiments distingués.

B. De Blaere  
Directeur Général

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.7.a.</b>
---	--	----------------------

## MODÈLE DE CERTIFICAT CERTIFICAT DE PROCESSUS **TEMPORAIRE NIVEAU A** POUR L'APPLICATION DES PRODUITS, SYSTÈMES ET TECHNIQUES PRESCRITS

**BPC - 560 - - 0101. - 01**

Le BCCA déclare qu'il est établi que

**B -**

prend les mesures nécessaires, selon le Règlement de Certification TRA-BPC-560, pour assurer qu'on peut avoir confiance dans l'implémentation correcte des processus d'exécution dans le domaine d'activité

### RÉPARATION du BÉTON CARBONATÉ

en particulier pour les techniques mentionnées ci-dessous

#### Réparation manuelle

**Les processus visés correspondent à une spécification rédigée selon les règles de la norme NBN 1504-10 et les Prescriptions Techniques pour le marquage BENOR PTV-BPC-560-01 "Prescriptions Techniques pour les entreprises qui effectuent des travaux de réparation et de protection du béton carbonaté par voie manuelle ou mécanique".**

Le niveau d'attestation couvre les entreprises qui effectuent des travaux conformément à des cahiers de charges, basés sur des techniques généralement acceptées, et dans lesquels sont décrits les produits, systèmes et techniques à appliquer. Il s'agit de produits, systèmes et techniques dont l'aptitude est démontrée via une certification BENOR ou une déclaration de qualité considérée comme équivalente par le prescripteur et BCCA.

Les produits et systèmes certifiés appliqués par la firme seront ajoutés au Certificat de Processus définitif sous forme d'un catalogue de produits et systèmes, lequel fera intégralement partie du Certificat de Processus définitif.

Le Certificat de Processus temporaire a été attribué sur base d'un audit et de la constatation de l'engagement de l'entreprise à effectuer les tâches suivantes, conformément au Règlement d'Application pour la Certification de Processus BENOR TRA-BPC-560 de BCCA:

- L'attestation de(s) employé(s) en tant qu'Exécutant Qualifié dans le domaine d'activité et les techniques mentionnées au dessus par un centre de formation et d'examen reconnu par BCCA;
- L'implémentation d'un système de contrôle de production ou de contrôle d'exécution approuvé par BCCA, qui répond aux règles de la norme NBN EN 1504-10 et le TRA-BPC-560;
- L'application d'un plan de contrôle de conformité spécifique approuvé par BCCA pour tout travaux effectués sous certification.

BCCA prévoit un contrôle externe, qui consiste en:

- Une validation régulière des produits et systèmes appliqués et des Exécutants Qualifiés;
- Un audit annuel du système de contrôle de production ou de contrôle d'exécution;
- Un contrôle régulier des résultats et du contrôle interne;
- Des visites de chantier régulières par coup de sonde en ce compris des essais de contrôle in situ par un laboratoire d'essais externe sur des lots indiqués par BCCA.

Le présent certificat temporaire entre en vigueur à partir du \_\_\_\_\_ et reste valable jusqu'au \_\_\_\_\_ tant que les conditions fixées dans le Règlement d'Application TRA-BPC-560 et les conditions d'exécutions de l'entreprise et l'FPC de l'entreprise même ne sont pas modifiées significativement et jusqu'à ce que le Certificat de Processus définitif soit attribué par BCCA après un avis favorable d'un audit de certification définitif.

Fait à Bruxelles le



B. De Blaere  
Directeur Général

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.7.b.</b>
---	--	----------------------

## MODÈLE DE CERTIFICAT DE PROCESSUS DEFINITIF NIVEAU A POUR L'APPLICATION DES PRODUITS, SYSTÈMES ET TECHNIQUES PRESCRITS

**BPC - 560 - - 0101. - 01**

Le BCCA déclare qu'il est établi que

**B -**

prend les mesures nécessaires, selon le Règlement de Certification TRA-BPC-560, pour assurer qu'on peut avoir confiance dans l'implémentation correcte des processus d'exécution dans le domaine d'activité

### RÉPARATION du BÉTON CARBONATÉ

en particulier pour les techniques mentionnées ci-dessous

#### Réparation manuelle

**Les processus visés correspondent à une spécification rédigée selon les règles de la norme NBN 1504-10 et les Prescriptions Techniques pour le marquage BENOR PTV-BPC-560-01 "Prescriptions Techniques pour les entreprises qui effectuent des travaux de réparation et de protection du béton carbonaté par voie manuelle ou mécanique".**

Le niveau d'attestation couvre les entreprises qui effectuent des travaux conformément à des cahiers de charges, basés sur des techniques généralement acceptées, et dans lesquels sont décrits les produits, systèmes et techniques à appliquer. Il s'agit de produits, systèmes et techniques comme mentionnés dans l'annexe 1 de ce certificat, dont l'aptitude est démontrée via une certification BENOR ou une déclaration de qualité considérée comme équivalente par le prescripteur et BCCA.

Le Certificat de Processus à été attribué sur base d'un examen initial et de la constatation de l'engagement de l'entreprise à effectuer les tâches suivantes, conformément au Règlement d'Application pour la Certification de Processus BENOR TRA-BPC-560 de BCCA:

- L'attestation de(s) employé(s) en tant qu'Exécutant Qualifié dans le domaine d'activité et les techniques mentionnées au dessus par un centre de formation et d'examen reconnu par BCCA;
- L'implémentation d'un système de contrôle de production ou de contrôle d'exécution approuvé par BCCA, qui répond aux règles de la norme NBN EN 1504-10 et le TRA-BPC-560;
- L'application d'un plan de contrôle de conformité spécifique approuvé par BCCA

pour tous travaux effectués sous certification.

BCCA prévoit un contrôle externe, qui consiste en:

- Une validation régulière des produits et systèmes appliqués et des Exécutants Qualifiés;
- Un audit annuel du système de contrôle de production ou de contrôle d'exécution;
- Un contrôle régulier des résultats et du contrôle interne;
- Des visites de chantier régulières par coup de sonde en ce compris des essais de contrôle in situ par un laboratoire d'essais externe sur des lots indiqués par BCCA.

Ce certificat entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et reste valable jusqu'au \_\_\_\_\_ tant que les conditions fixées dans le Règlement d'Application TRA-BPC-560 et les conditions d'exécutions de l'entreprise et l'FPC de l'entreprise même ne sont pas modifiés significativement. La validité de ce certificat sera confirmée par BCCA chaque année. Sur demande, BCCA donnera des renseignements concernant la validité de ce certificat.

Fait à Bruxelles le \_\_\_\_\_



B. De Blaere  
Directeur Général

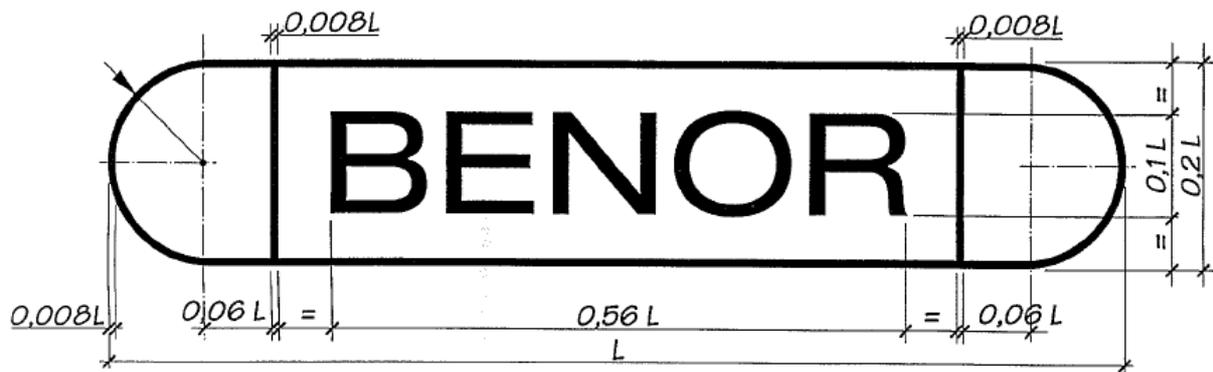
	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.7.b.</b>
---	--	----------------------

**MODÈLE DE CERTIFICAT DE PROCESSUS DEFINITIF NIVEAU A POUR  
L'APPLICATION DES PRODUITS, SYSTEMES ET TECHNIQUES PRESCRITS**  
*(suite - page 2)*

**ANNEXE 1**

<b>LISTE DES PRODUITS ET SYSTÈMES UTILISÉS PAR L'ENTREPRISE</b>  <b>BPC - 560 - - 0101. - 01</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mortiers de réparation hydrauliques (CC) de la classe R4 ou plus bas;</li> <li>➤ Mortiers de réparation hydrauliques polymères (PCC) de la classe R4 ou plus bas.</li> </ul>

MODÈLE DU LOGO BENOR



	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.9.</b>
---	--	--------------------

**MODÈLE DE CONVENTION DE CERTIFICATION**  
*(traduction en cours)*

OVEREENKOMST VOOR DE CERTIFICATIE VAN  
BENOR-GOEDGEKEURDE PROCESSEN EN HET GEBRUIK  
VAN HET BENOR-MERK



**Tussen enerzijds**

verder de leverancier genoemd,

**en anderzijds**

Belgian Construction Certification Association vzw  
Aarlenstraat 53  
BE - 1040 BRUSSEL

verder BCCA genoemd,

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.9.</b>
---	--	--------------------

(page 2)

### **Artikel 1: Voorwerp van de overeenkomst**

BCCA zal aan de leverancier de certificatie en de toestemming voor het gebruik van het BENOR-merk verlenen voor de in bijlage 1 vermelde processen, in uitvoering gebracht en beheerd door de eveneens in bijlage 1 vermelde maatschappijen op voorwaarde dat de leverancier tijdens de certificatieperiode bij voortdurend voldoet aan de hierna vermelde verplichtingen en hierop door BCCA het overeenkomstig toezicht is uitgevoerd.

De toestemming voor het gebruik van de certificatie en de markering is voorbehouden aan de leverancier; ze is onoverdraagbaar zonder voorafgaande toestemming van BCCA.

### **Artikel 2: Basis voor de certificatie**

De technische referentie voor de conformiteitscontrole voor de certificatie bestaat uit de in bijlage 2 vermelde verwijzingspecificaties en de door de leverancier in het kader van deze documenten bepaalde procesbeschrijvingen.

De regels voor de bepalingen van de verplichtingen van de leverancier en voor het extern toezicht zijn opgenomen in het Algemeen Reglement van BCCA voor de Certificatie van Producten en Productiecontrolesystemen, het Bijzonder Reglement BRCP-BENOR voor de certificatie in het kader van het BENOR-merk en in de toepassingsreglementen (TRA) van de sectoren of families waartoe de gecertificeerde processen behoren en die vermeld zijn in bijlage 2.

### **Artikel 3: Geldigheid van de referentiedocumenten**

De leverancier aanvaardt dat de geldigheid van de certificatie gedurende de gehele certificatieperiode gekoppeld is aan de geldigheid van de genoemde verwijzingspecificaties en reglementen en dat hij zich mits respect voor de overgangsmaatregelen van BCCA moet aanpassen aan de door de bevoegde adviesraden van BCCA goedgekeurde wijzigingen van deze verwijzingspecificaties en reglementen. BCCA van zijn kant verbindt zich ertoe de leverancier zo snel mogelijk in kennis te stellen van de geldige referentiedocumenten en de bijhorende overgangsmaatregelen.

### **Artikel 4: Certificaten**

BCCA zal aan de leverancier voor elk individueel proces per uitvoeringsmaatschappij en eventueel per toepassing overeenkomstig het Algemeen Reglement voor de Certificatie van Producten en Productiecontrolesystemen een certificaat ter beschikking stellen.

Deze certificaten dragen een code die samengesteld is uit de in bijlage 1 genoemde elementen. De code luidt: AAA – BBB – CCCC – DDDD – EE.

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.9.</b>
---	--	--------------------

(page 3)

- AAA : code voor het certificatiesysteem (= BPC).  
 BBB : code voor het certificatieschema (sector / familie) en het Toepassingsreglement (TRA) dat eraan gekoppeld is.  
 CCCC : identiteitsnummer van de leverancier.  
 DDDD : technisch referentienummer van het proces.  
 DDDD.D : code voor onderverdeling binnen 1 procescode.  
 EE : nummer van de (uitvoerings-)maatschappij.

De geldigheid van de certificaten kan afzonderlijk worden toegekend, opgeschort of ingetrokken.

#### **Artikel 5: Verplichtingen voor de leverancier**

Door het gebruik van de certificatie en de markering bevestigt de leverancier dat de in bijlage 1 vermelde processen beantwoorden aan de eisen van toepassing zijnde voorwaarden en criteria en verbindt hij zich ertoe de nodige maatregelen te nemen opdat dit effectief zo zou zijn.

De leverancier aanvaardt de markering aan te wenden volgens de regels van het merk vermeld in het Bijzondere Reglement en de specifieke regels opgenomen in de toepassings-reglementen.

De leverancier erkent het recht van BCCA en van haar afgevaardigden, om op elk ogenblik de beheersruimten en (in uitvoering zijnde) werven te onderzoeken. De controles mogen echter de exploitatie niet storen.

#### **Artikel 6**

De toekenning van de certificatie is gebaseerd op het aantonen dat het te certificeren proces:

- de vooropgestelde door de leverancier verklaarde prestaties haalt;
- een beheerste kwaliteit heeft bij uitvoering;
- in correcte hoedanigheid wordt uitgevoerd.

De certificatie wordt verleend op basis van de resultaten van een toelatingsonderzoek ; ze wordt behouden op voorwaarde dat:

- de leverancier over een intern productiecontrolesysteem beschikt dat beantwoordt aan de eisen van de reglementen;
- hij een extern toezicht aanvaardt dat bestaat uit:
  - een regelmatige inspectie van de uitvoeringswerken, het intern productiecontrolesysteem en de behandeling van de te gebruiken producten;

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.9.</b>
---	--	--------------------

(page 4)

- de regelmatige verificatie van de resultaten van de zelfcontrole;
- steekproefmatige externe controleproeven;
- en dat leidt tot een gunstige beoordeling.

#### **Artikel 7: Bijlagen per proces** (bijlagen 2.a, 2.b, 2.c,..., 2.x,...)

Per proces dat onder deze raamovereenkomst valt wordt een bijlage gevoegd die volgende gegevens bevat:

- Een lijst van processen, procedures of documenten nodig voor de FPC die de eisen van het toepassingsreglement (TRA) verder expliciteert.
- Een lijst met vastgelegde controleschema's die de schema's van het TRA verder detailleren. Deze lijst kan schema's bevatten voor interne initiële proeven bij uitbreiding of wijziging van de processenlijst.
- Een tabel met een beschrijving van het concreet extern controleschema. Deze tabel kan een overzicht bevatten van het toelatingsonderzoek bij uitbreiding of wijziging van de processenlijst.

De bijlagen per proces bij de overeenkomst worden geactualiseerd telkens daar een aanleiding voor is (toevoeging, weglating of wijziging van een proces, van de reglementen, de controleschema's of de interne processpecificatie). Elke wijziging dient door de leverancier te worden bekrachtigd door de handtekening van die bevoegde afgevaardigde. De bekrachtigde bijlagen worden door BCCA samen met de raamovereenkomst bijgehouden.

#### **Artikel 8: Financiële bijlage**

Bij de raamovereenkomst hoort een permanent actuele bijlage 3 die de vergoedingen bevat voor het gehele takenpakket voor de conformiteitscontrole en de certificatie van de onder raamovereenkomst vallende processen.

De eventuele kosten voor proeven in een extern laboratorium zijn niet opgenomen in deze bijlage. Deze kosten zijn het voorwerp van een overeenkomst tussen het laboratorium en de leverancier.

#### **Artikel 9: Aanpassingen aan de overeenkomst**

Bij elke toevoeging, weglating of wijziging van de bijlage 2 wordt een geactualiseerde versie van de identificatiebijlage 1 en de financiële bijlage 3 opgemaakt en aan de leverancier bezorgd.

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.9.</b>
---	--	--------------------

(page 5)

### **Artikel 10: Maatregelen bij tekortkomingen**

Indien de leverancier de regels van onderhavige overeenkomst niet eerbiedigt, kan de certificatie opgeschort of ingetrokken worden naargelang de ernst van de vastgestelde tekortkomingen en volgens de regels vermeld in de reglementen.

In geval van opschorting of intrekking verbindt de leverancier er zich toe voor alle processen waarvan de kwaliteit niet overeenstemt met de gestelde eisen, het merk te verwijderen. Het gebruik van de certificatie mag slechts hervat worden na gunstig advies van de certificatie-instelling.

### **Artikel 11: Kosten en betalingsmodaliteiten**

De honoraria voor de prestaties van BCCA voor het toezicht en de certificatie worden door BCCA gefactureerd en moeten aan dit organisme worden betaald. De facturatie gebeurt volgens de regels vermeld in de Toepassingsreglementen. De concreet aangerekende kosten zijn expliciet aangegeven in bijlage 3.

Bijkomende kosten voor controles, nodig tengevolge van de vaststelling van tekortkomingen worden bijkomend in rekening gebracht.

Bij niet-betaling van een deel van de kosten op het ogenblik dat de vervaldatum, zoals aangeduid op de factuur, verstreken is, worden de controles door BCCA en het recht op gebruik van het merk opgeschort, dit geschiedt concreet vanaf de 15<sup>e</sup> dag volgende op de verzending door BCCA van een aangetekende brief per post aan de leverancier. De vordering van de verschuldigde bedragen, samen met de vorderingskosten en de wettelijke interesten, zal gebeuren langs wettelijke weg.

De controle zal hervat worden en het gebruiksrecht van de certificatie en het merk worden opnieuw toegekend op de dag volgend op de betalingsdag van de verschuldigde bedragen op voorwaarde dat die betaling ten hoogste één maand na de opschorting gebeurt.

De eventuele kosten voor proeven door een extern laboratorium, zoals voorzien in de bijlage 2 die bovenop de controlehonoraria komen worden rechtstreeks door het laboratorium aan de leverancier gefactureerd naarmate de uitvoering ervan vordert.

### **Artikel 12: Duur van de overeenkomst**

Deze overeenkomst is geldig voor een periode van 3 jaar vanaf de ondertekening doch zij wordt stilzwijgend verlengd zolang geen van beide partijen tot opzegging overgaat.

De leverancier kan de overeenkomst opzeggen mits een vooropzeg van ten minste 3 maanden, per aangetekend schrijven gericht aan BCCA.

BCCA kan de overeenkomst onmiddellijk verbreken in geval van zware tekortkomingen.

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE A.9.</b>
---	--	--------------------

(page 6)

### **Artikel 13: Verantwoordelijkheid**

De machtiging tot gebruik van de certificatie ontslaat de leverancier niet van zijn verantwoordelijkheden en stelt er deze van BCCA, zijn onderaannemers of de mandaterende overheid er niet voor in de plaats.

BCCA ontlast de mandaterende overheid van elke verantwoordelijkheid met betrekking tot de gevolgen van de taken voorzien in deze overeenkomst.

### **Artikel 14: Betwistingen**

Alle betwistingen van technische aard betreffende de uitvoering of de interpretatie van de onderhavige overeenkomst worden in eerste orde voorgelegd aan bevoegde certificatieraden, die hierover principiële vragen kunnen stellen aan de adviesraden van BCCA.

### **Artikel 15: Geheimhouding**

BCCA, zijn onderaannemers en de leden van zijn certificatieraden verzekeren de leverancier de volledige geheimhouding van alle documenten, resultaten van proeven, studies, schema's, procédés, productievolumes, enz..., waarvan zij kennis hebben genomen bij het uitoefenen van hun functie.

In geval van een aanvraag tot erkenning van de certificatie door BCCA in het buitenland geeft de leverancier door zijn aanvraag de toelating aan BCCA de informatie mede te delen die nodig is voor de behandeling van het dossier door het betrokken buitenlands organisme.

In tweevoud opgemaakt te Brussel, op

Voor BCCA  
Directeur Generaal

Voor de leverancier

B. De Blaere



Règlement d'Application pour la certification  
de processus des entreprises qui effectuent  
des réparations de béton

**ANNEXE A.9.**

(page 7)



## LIJST MET BIJLAGEN

		# pagina's	datum
<b>BIJLAGE 1</b>	<b>Administratieve informatie:</b> overzicht van activiteitsdomeinen met onderliggende technieken die deel uitmaken van de raamovereenkomst	2	
<b>BIJLAGE 2</b>	<b>Opvolgingsysteem:</b> items betreffende de opvolging van het certificatiesysteem BPC-560-0101. 'Manuele herstelling van gecarbonateerd beton'	3	
<b>BIJLAGE 3</b>	<b>Financieel</b>	2	

In tweevoud opgemaakt te Brussel, op

Voor BCCA  
Directeur Generaal

Voor de leverancier

B. De Blaere



### BIJLAGE 1

#### Overzicht van activiteitsdomeinen met onderliggende technieken die deel uitmaken van de raamovereenkomst

Certificatiesysteem (AAA):	Aannemer (CCCC):	Naam
<b>BPC</b>		Adres

Certificatieschema: Sector / familie / toepassingsregels - (BBB)	Activiteitsdomein techniek & niveau		Vestiging			N° bijlage
	DDDD.D	Beschrijving	Aard	EE	Naam & adres	
Bedrijven die werken uitvoeren voor de herstelling en bescherming van beton - <b>560</b>	<b>0101.</b>	Herstelling en bescherming van gecarbonateerd beton via manuele of mechanische weg - Niveau	Maatschappelijke zetel	01		2



(page 9)



**BIJLAGE 1 - vervolg**  
Overzicht van activiteitsdomeinen met onderliggende technieken die deel uitmaken van de raamovereenkomst

Certificaat							
Code				Geldigheidsperiode			
BPC	-	560	-	0101.	-	01	Zie certificaat. Een certificaat heeft een geldigheidsduur van 3 jaar en wordt jaarlijks schriftelijk bevestigd door het certificatieorganisme.
Type FPC*		Opmerking			Certificatieorganisme / Inspectieorganisme		
Type					BCCA / SECO		

\* volgens de Algemene Regels van de Procecertificatie - BCCA

In tweevoud opgemaakt te Brussel, op

Voor BCCA  
Directeur Generaal

B. De Blaere

Voor de leverancier



(page 10)



**BIJLAGE 2A**  
**Items betreffende de opvolging van het certificatiesysteem**  
**BPC-560-0101. 'Manuele herstelling van gecarbonateerd beton'**

De firma verplicht zich ertoe een FPC-systeem op te maken, te implementeren en te actualiseren ten einde de kwaliteit en de naspeurbaarheid van de uitgevoerde werf te verbeteren

- **Betreffende het administratieve gedeelte worden volgende items gevraagd:**
  - o een organigram met beschrijving van de functies, bevoegdheden en verantwoordelijkheden
  - o een register van de activiteitsdomeinen van het bedrijf
  - o een register van de aangewende technieken, systemen en producten
  - o een register van de middelen die aangewend worden voor de gecertificeerde activiteiten
  - o indien gewenst een organisatiehandboek met beschrijving van de processen en procedures, die worden toegepast voor de uitvoering van de gecertificeerde activiteiten
  - o typedocumenten en software-tools die worden aangewend voor de registraties
  - o voor ISO 9001:2000 gecertificeerde bedrijven: is de documentatie voor de procescertificatie ingebouwd in het kwaliteitshandboek en zijn alle vereisten van TRA BPC 560 erin opgenomen
  - o worden er verschillende functies – zoals beschreven in TRA BPC 560 - gecombineerd
  - o vastleggen van de specifieke bevoegdheden en verantwoordelijkheden aangaande de technische competentie en de kwaliteitszorg en het beheer van projecten
  - o een lijst van gekwalificeerde uitvoerders met vermelding van de technieken waarvoor ze gekwalificeerd zijn
  - o het dossier van de gekwalificeerde uitvoerder bevat de volgende items:
    - attest van de kwalificatieproeven
    - scholing, naschoolse opleiding, bedrijfservaring
    - andere kwalificaties en attesten
    - lijst van uitgevoerde werken
    - beoordelingen, tekortkomingen en correctieve maatregelen
    - externe klachten en hun behandeling (gerelateerd aan deze gekwalificeerde uitvoerder)
  - o een lijst van de overige uitvoerders met vermelding van de technieken waarvoor ze door het bedrijf geschikt bevonden zijn.
  - o registratie van de opleidingen en de vormingen en het beheer van de competentie
  - o de actuele technische fiches en veiligheidsfiches van de aangewende producten en systemen
  - o gegevens met betrekking tot opslag en transport
  - o informatie betreffende de nabehandeling
  - o valideren van technieken, systemen en producten
  - o beheer van de middelen – onderhoud
  - o aanvaarding van de opdracht, een beoordeling van de haalbaarheid van het project, in functie van de aanwezige middelen, competentie en ervaring
  - o het uitvoeringsplan:
    - gekwalificeerde uitvoerders en geschikte mede-uitvoerders, die beantwoorden aan de eisen voor de specifieke activiteit
    - de keuze van de in te zetten middelen
    - de werkwijze en werkinstructies
    - het intern controleplan van de uitvoering
  - o de uitvoering van het project, de registratie van alle relevante stappen
  - o oplevering en nazorg
    - Opleveren van het werk volgens de wettelijke regels
    - Overhandigen van de nazorgmaatregelen aan de bouwheer



(page 11)



**BIJLAGE 2A - vervolg 1**  
**Items betreffende de opvolging van het certificatiesysteem**  
**BPC-560-0101.A 'Manuele herstelling van gecarbonateerd beton'**

- de interne controle:
  - de registratie van de uitgevoerde inspecties en beproevingen
  - vastleggen van deze inspecties en kwaliteitscontroles in het intern controleplan
  - opmaken van het intern controleplan, omvattende de kritische punten, de stilstandpunten en het aantal loten
  - melding van de fouten of mislukkingen, die de waarde van de herstelling in het gedrang kunnen brengen aan de klant
  - indien gewenst, het opmaken van een syntheseverslag dat aan het werfdossier wordt toegevoegd
- behandeling van de klachten

- **Betreffende de werfcontroles worden volgende items geëvalueerd:**

- gekwalificeerde uitvoerder - aanwezigheid op de werf
- samenstelling van de ploegen
- orde op de werf
- detectie van de carbonatatieschade
- markering van de aangetaste zones
- uitkappen van de aangetaste zones
- inslijpen van de randen van de herstelling
- reiniging van het betonoppervlak
- stralen van de wapening
- type wapeningsbeschermer
- aanbrengen van de wapeningsbeschermer
- type herstellmortel
- aanmaken van de mortel
- opslag producten
- aanbrengen van de mortel
- afwerking van de mortel
- nabehandeling van de mortel
- aanwezigheid van de vereiste documenten op de werf

Deze opsomming kan niet als beperkend beschouwd worden en is slechts een weergave van de meest gangbare items. De volledige beschrijving van het certificatiesysteem is terug te vinden in de TRA BPC 560 en de PTV BPC 560.

In tweevoud opgemaakt te Brussel, op

Voor BCCA  
Directeur Generaal

Voor de leverancier

B. De Blaere



**BIJLAGE 2A - vervolg 2**  
**Items betreffende de opvolging van het certificatiesysteem**  
**BPC-560-0101.A 'Manuele herstelling van gecarbonateerd beton'**

Het externe toezicht voor het behoud van de certificatie wordt georganiseerd volgens de principes beschreven in het Toepassingsreglement BPC-560-01 en bestaat uit:

- FPC toezichtsaudit;
- Technische Controlebezoeken (= werfbezoeken);
- externe proeven (= hechtingsproeven, uitgevoerd op de gerealiseerde betonherstellingen).

Bedrijf	Vestiging	Frequentie FPC toezichtsaudit (per jaar)	Frequentie Technische Controlebezoeken (per jaar)	Frequentie externe proeven (per jaar)
		1	3*	3**

Tijdens de FPC toezichtsaudit worden de processen en procedures voor het FPC systeem gecontroleerd (zie vorige pagina's).

Tijdens de Technische Controlebezoeken (lees : werfbezoeken) worden de op de vorige pagina opgesomde items geëvalueerd.

- \* onder Technische Controlebezoeken verstaan we werfbezoeken. Het jaarlijks aantal uit te voeren werfbezoeken kan variëren op advies van de Certificatieraad "Herstelling en Bescherming van Beton" ingericht door BCCA voor het geldend certificatieschema.
- \*\* onder externe proeven verstaan we hechtingsproeven die dienen uitgevoerd te worden in het kader van deze certificatie. De resultaten van de hechtsterkte van de mortel dienen voor 3 projecten per jaar beschikbaar te zijn (met een minimum van 5 proeven per project). Deze proeven dienen uitgevoerd en / of bevestigd te worden door een onafhankelijke partij.

In tweevoud opgemaakt te Brussel, op

Voor BCCA  
Directeur Generaal

Voor de leverancier

B. De Blaere



**BIJLAGE 3**  
**Financieel**

De vermelde bedragen zijn in Euro, ze zijn onderhevig aan indexering (referentie-index 2010, aangepast 1 keer per jaar op 1 januari) op basis van volgende formule:

$$h = h_0 \frac{(S)}{S_0}$$

waarin :  
 h = herziend bedrag  
 h<sub>0</sub> = basisbedrag  
 S = waarde van de algemene index "S" gepubliceerd door de Federale Overheidsdienst Economie, K.M.O., Middenstand en Energie – het laatste trimester van het jaar dat het beschouwd jaar vooraf gaat  
 S<sub>0</sub> = waarde van S van het laatste trimester van 2009

1. Kosten voor initiële activiteiten

		Taak	# eenh.	Bedrag	Freq.	Initieel (€)
Procescertificaat Niveau -	Vast administratief ingangsrecht	Voor een eerste certificaat (activiteitsdomein)				
		Voor elk volgend certificaat (activiteitsdomein), behandeld tijdens hetzelfde onderzoek				
		Voor een uitbreidingsonderzoek achteraf, per certificaat (activiteitsdomein)				
Herstelling en bescherming van gecarbonateerd beton	Pré-audit					
	FPC-audit					
<b>SUBTOTAAL (voor één certificaat)</b>						<b>€</b>



**BIJLAGE 3 - vervolg**  
**Financieel**

2. Kosten voor toezicht

		Taak	Eenh.	Bedrag	Freq/jaar	Jaarlijks
Procescertificaat Niveau A	Jaarlijkse retributie	voor een eerste certificaat				
		voor elk volgend certificaat				
Herstelling en bescherming van gecarbonateerd beton	Bureelwerk					
	Periodieke FPC audit					
	Technische Controlebezoeken *					
	Beoordeling / activering nieuw gekwalificeerde uitvoerder					
<b>SUBTOTAAL (voor één certificaat)</b>						€

- de kosten voor toezicht worden in 3 stappen gefactureerd:
  1. de jaarlijkse retributie zijnde € (voor 1 certificaat)
  2. 50 % van de jaarlijkse toezichtkosten zijnde € (voor 1 certificaat)
  3. 50 % van de jaarlijkse toezichtkosten zijnde € (voor 1 certificaat)
- de facturen 1 en 2 worden in de maand maart van het lopende jaar overgemaakt, factuur 3 in de maand september.

\* het aantal Technische Controlebezoeken kan verhoogd worden na beslissing van de Certificatieraad.

In tweevoud opgemaakt te Brussel, op

Voor BCCA  
Directeur Generaal

Voor de leverancier

B. De Blaere

	Règlement d'Application pour la certification de processus des entreprises qui effectuent des réparations de béton	<b>ANNEXE B.1.4.4.c.</b>
---	--	--------------------------

## MODÈLE DE FORMULAIRES D'ENREGISTREMENT

### 1. Données du projet:

<b>Type de construction:</b>	
<b>Rue, n:</b>	
<b>Code postal, localité:</b>	
<b>Etendue des travaux:</b>	
<b>Maître d'ouvrage:</b>	
<b>Adresse:</b>	
<b>Téléphone:</b>	
<b>E-mail:</b>	
<b>Date du début des travaux:</b>	
<b>Date de fin des travaux:</b>	

### 2. Rapport journalier:

<b>Date:</b>	
<b>Conditions atmosphériques:</b>	Dehors - Pluies - Sec - Ensoleillé
<b>Degré d'humidité:</b>	
<b>Température:</b> - le matin - le midi - le soir	
<b>Nom de la personne qualifiée:</b>	
<b>Produits utilisés: (+ numéro de lot)</b>	
<b>Travaux effectués:</b>	
<b>Remarques:</b>	